



Château-Guibert

N°61

VIE MUNICIPALE

VIE SCOLAIRE

VIE ASSOCIATIVE



Crédit photo : Denis SERIN

Bulletin
municipal

DÉCEMBRE 2019

LE MOT DU MAIRE	P. 3
VIE MUNICIPALE.....	P. 4
Vœux et accueil des nouveaux arrivants.....	p. 4
Compte-rendus du Conseil Municipal.....	p. 5 - 23
Budget 2019	p. 24 - 25
Travaux.....	p. 26 - 27
Championnat Régional Cyclisme	p. 28
L'Église	p. 28
La Mainbothèque.....	p. 29
VIE SCOLAIRE	P. 30
École Castelguibertine.....	p. 30
Association des Parents d'Élèves	p. 33
VIE ASSOCIATIVE	P. 34
Sports pour tous	p. 34
Arts et découvertes.....	p. 34
ASRCG.....	p. 35
Qi Gong et Compagnie.....	p. 35
Foyer des jeunes	p. 36
Les Amis du Temps Libre	p. 37
Association Pieds d'AventureS.....	p. 38 - 39
La Pétanque	p. 39
Les Petits Chasseurs Castelguibertins.....	p. 40
VIE SOCIALE.....	P. 41
EHPAD Les Roches	p. 41
Colis de Noël	p. 41
Goûter des Aînés.....	p. 41
Ligue contre le cancer	p. 42 - 43
INFOS	P. 44
Salle du bourg et de La Mainborgère	p. 44
ADMR.....	p. 45
La Maison des Services au Public.....	p. 46
Au Pas de Courses.....	p. 46
Mathieu Berthomé	p. 47
Emma Schouten	p. 47
Vivre ensemble, Incivilités	p. 48
Tarifs cimetière	p. 49
Sites à visiter	p. 49
Élections municipales	p. 49
État civil 2019	p. 50
Hommage à Michel Saubiez.....	p. 51



Au cours de cette année 2019, l'aménagement du bourg s'est concrétisé. La réalisation de trottoirs larges permet un acheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite de l'église et de la salle des fêtes jusqu'au cimetière. On y trouve aussi des places de stationnements pour les voitures en créant des écluses, obstacles ralentissant la circulation dans le bourg. La place de l'église jusqu'à la salle des fêtes est affectée en zone partagée où les piétons sont prioritaires. Face à l'entrée du cimetière, un passage surélevé garantit la limitation de vitesse des véhicules pour une meilleure sécurité du passage piéton.

La pose d'enrobé sur les allées du cimetière a été renouvelée cette année. Il reste les allées du troisième carré à faire. La pose d'un banc au centre du cimetière permet d'y faire une pause.

Les travaux de la salle du bourg ont débuté en octobre et ceux de la salle de La Mainborgère devraient suivre rapidement.

L'effacement des réseaux électriques de la rue des Terrières et du Lion d'Or sont en cours ainsi que le remplacement de l'éclairage public. La remise en état des trottoirs et de la voirie est prévue dans la continuité des travaux d'effacement de réseaux.

L'année 2020 est une année d'élection pour le renouvellement du Conseil Municipal. Pour ma part, je ne briguerai pas un second mandat, je pense qu'il faut laisser la place aux plus jeunes.

Pour notre commune, les conseillers municipaux sont élus au scrutin proportionnel, de liste, à deux tours. Les listes doivent respecter la parité femmes/hommes et être composées de 19 candidats. Je vous invite à lire l'information sur ces futures élections dans les pages de ce bulletin.

Je lance donc un appel à toutes les bonnes volontés pour composer la future équipe municipale et se mettre au service de nos concitoyens.

Je terminerai ce mot en remerciant le personnel communal et le Conseil Municipal pour leur investissement pendant ces six années de mandat.

Je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2020.

Bernard LECLERCQ

Vœux et accueil des nouveaux arrivants



Vous êtes tous invités à cette soirée conviviale riche en communication et en partage d'informations.



Venez nombreux,
cette année nous vous accueillerons

LE 17 JANVIER 2020

À PARTIR DE 19H

À LA SALLE DE LA MAINBORGÈRE

Compte-rendus des réunions de conseil

15 NOVEMBRE 2018

Convention SyDEV 2018.EFF.0155 : Effacement de réseau rue des Terrières et rue du Lion d'Or

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'un effacement de réseau électrique au niveau de la rue des Terrières et de la rue du Lion d'Or. Le montant de la participation communale est de 155 814,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet de convention et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention SyDEV 2018.ECL.0949 : Éclairage Public rue des Terrières et rue du Lion d'Or

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage au niveau de la rue des Terrières et de la rue du Lion d'Or. Le montant de la participation communale est de 32 040,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet de convention et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision Modificative n°2 : Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les virements de crédits budgétaires suivants :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Taxe d'aménagement					
			10226	H.O.	228,63€
Bâtiments et installations					
204172	166	42146,00€			
Autres installations, matériel et outillage techniques					
			2158	160	3130,07€
Matériel de transport					
			2182	160	24280,00€
Autres immobilisations corporelles					
2188	160	9992,70€			
Installations, matériel et outillage techniques					
			2315	178	34500,00€
Installations, matériel et outillage techniques					
2315	192	10000,00€			
Investissement dépenses					
		62138,70€			62138,70€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Création de voiries : lotissement les Rivières

Vu la délibération 2017_93 du 07 décembre 2017, dénommant les voies du lotissement les Rivières, Le lotissement les Rivières a été créé sur la commune de Château-Guibert suite au permis d'aménager PA08506117F00001. Deux voiries ont ainsi été créées afin de rendre accessible chacune des 18 parcelles du lotissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer ces deux nouvelles voies :

- « Rue des Nénuphars » dont le tenant est la rue des Ceps et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée YB39, d'une longueur de 137 mètres,

- « Rue des Roseaux » dont le tenant est la rue du Pont Eneau et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée AI51, d'une longueur de 99 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **CRÉE** la rue des Nénuphars dont le tenant est la rue des Ceps et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée YB39, d'une longueur de 137 mètres,

CRÉE la rue des Roseaux dont le tenant est la rue du Pont Eneau et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée AI51, d'une longueur de 99 mètres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de mise en œuvre de la PVR avec la SARL Aménagement Foncier Locatif

Vu la délibération 31/06 du 4 septembre 2006 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le secteur de la Mainborgère « Les Vignes »,

Vu le compte-rendu de la réunion du jeudi 12 juillet concernant le futur aménagement d'un lotissement par la SARL Aménagement Foncier Locatif,

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la SARL Aménagement Foncier Locatif afin de ventiler la PVR sur l'ensemble des lots de l'opération, à l'exception du lot 7, à chaque vente de lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir avec la SARL Aménagement Foncier Locatif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

20 DÉCEMBRE 2018

Demande de subvention pour restauration de registres de naissances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer certains registres d'état civil actuellement en mauvais état. Face à ce constat, des devis de restauration reliure ont été faits pour quatre registres de

naissances : l'année 1883 et de 1913 à 1942.

Il présente le devis de l'atelier Claude Benoist d'un montant total de 1 327,08 € HT et explique que la Commune peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée qui s'élève à 30% du montant hors taxe du devis pour la restauration des registres de naissance. Cette subvention s'élèverait à 398,12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le guide des subventions du Conseil Départemental de la Vendée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée. Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

- Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les

jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

- Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition. Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire et DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Déviations de la RD746 sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais : avis du Conseil Municipal

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement.

Le Conseil Départemental de la Vendée a déposé ; le 3 août 2018, un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 746 sur le territoire de la commune de Mareuil-sur-lay-Dissais.

Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du projet. La RD746, outre sa fonction de liaison départementale, joue un rôle à l'échelle régionale puisqu'elle offre un itinéraire permettant la liaison La Rochelle – La Roche sur Yon – Saint Nazaire, via la RD137. Le projet d'aménagement du contournement de Mareuil-sur-Lay-Dissais a pour vocation :

- de supprimer les nuisances et les problèmes de sécurité dans la traversée de l'agglomération de Mareuil-sur-Lay-Dissais et dans les quartiers du centre-ville (nuisances générées par le trafic des 48, 19 et 60) ;

- d'améliorer le transit des poids-lourds de l'itinéraire (laiterie, carrière) ainsi que des convois exceptionnels (AIRBUS, mobil-home, bateaux...)

- de fluidifier le trafic important de la RD 746 dû en partie aux trajets domicile/travail.

Le projet consiste à aménager une déviation de la RD746 passant à l'Est du bourg sur un linéaire total de 6.3 km. Son point d'accroche au Nord se situe sur la RD746 à proximité sud des lieux dits La Gaudinière et La Gobardière. Son

point d'accroche au Sud se situe à l'extrémité de la zone d'activité au lieu-dit Les Bourrelières.

Il s'agit d'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de large avec accotements de 2 m de part et d'autre. Des carrefours giratoires seront aménagés pour rétablir les 3 routes départementales interceptées et pour les connecter à la déviation.

Les autres voies et chemins seront rétablis via des passages inférieurs ou supérieurs.

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'avis des collectivités territoriales intéressées est demandé, préalablement à la consultation publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DONNE un avis favorable au projet de déviation de la RD 746 sur le territoire de la commune de Mareuil-sur-lay-Dissais,
DEMANDE une étude d'impact visuel et sonore sur l'Étournerie, la Valinière et Bellenoue. Ces lieux-dits représentent une population d'environ cent cinquante personnes et l'activité touristique s'y est développée (camping, gîtes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marché assainissement tranche 3 : Lot n°1, Avenant n°1

Dans le cadre des travaux de mise en place de l'assainissement collectif à la Mainborgère - tranche 3, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 – Création de réseau de collecte des eaux usées attribué à l'entreprise VALOT TP, d'un montant de 39 761,70 € HT.

Le montant du marché initial de 373 871,00 € HT est porté à 413 632,70 €, soit une augmentation du marché de 10,64 %, en raison de :

- la réfection définitive de la rue des Carrières : + 11 733,90 € HT,
- le déplacement du poste de refoulement impasse des Cormiers : - 2 141,00 € HT,
- la modification des branchements impasse des Vignes : - 1 667,30 € HT,
- la modification de la tranche conditionnelle 1 : + 14 283,20 HT,
- la modification de la tranche conditionnelle 2 : + 1 125,65 € HT,
- la reprise des descellements de tampon de visite : + 891,00 € HT,
- la mise en place d'une protection du poste de refoulement rue des Étangs : + 756,00 € HT,
- la réfection définitive de l'impasse des Vignes : + 14 780,25 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 496 359,24 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité sur la RD 746 : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2018, la commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de sécurité

sur la RD 746.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 150 000,00 € H.T., la rémunération provisoire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée étant fixée à 6 450,00 € HT, soit un taux de rémunération de 4,30 %.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet sommaire (APS) ainsi que les études d'avant-projet définitif (APD). L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a rendu le dossier d'avant-projet définitif, lequel a été validé par le conseil pour un montant de travaux évalué à 338 652,00 € HT.

La convention de maîtrise d'œuvre stipule à l'article 7 que le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

En application des stipulations de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 338 652,00 € HT. Le taux de rémunération conventionnel étant de 4,30 %, le forfait définitif de rémunération est fixé à 14 562,03 € HT, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus.

Il convient donc de réaliser un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n°2018_08 du 15 février 2018 approuvant la convention de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de sécurité sur la RD 746 ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre en date du 22 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 338 652,00 € HT, et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 14 562,03 € H.T, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178 en dépenses d'investissement du Budget Principal 2018 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 60 dans la traversée de l'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La convention définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le compte de la commune de Château-Guibert pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 60 dans la traversée de l'agglomération.

Les principaux travaux comprennent notamment :

- La sécurisation de la traversée piétonne entre le parking et le cimetière en entrée d'agglomération par la création d'un plateau surélevé ;

- La sécurisation du cheminement entre le cimetière et le premier tissu urbain avec la création d'un trottoir séparé de la chaussée ;

- La réalisation des écluses doubles pour créer des chicanes ;

- La création des espaces de stationnement ;

- La mise aux normes PMR des cheminements piétons.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD 60 dans la traversée de l'agglomération à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;

APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 9 040,00 € HT ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 191 en dépenses d'investissement du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Dénomination des voies de la Zone d'Activités de Château-Guibert

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

M. le Maire propose, au Conseil Municipal, de nommer les rues de la Zone d'Activités :

- « Rue de la Marotte » dont le tenant est la rue de la Caillelle et l'aboutissant est la rue Richelieu,

- « Impasse des sources » dont le tenant est la rue de la Marotte et l'aboutissant sont les parcelles cadastrées ZT148, ZT149 et ZT153.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
NOMME les rues de la Zone d'Activités suivant la proposition de M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

17 JANVIER 2019

Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (modification 1)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la

dissolution de l'établissement.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1. Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département.

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux ».

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge.

2. Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

- Transport scolaire : organisateur secondaire du transport
- En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle

est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018.

- Restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018.

- Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante :

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.

- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuilais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3. Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

- Enfance Jeunesse
- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :
- Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :
- Le temps libre comprenant :
- Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;
- Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à

compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4,5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions «périscolaire» et «extrascolaire» peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

- Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

- Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire.

4. Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas » ;
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous » ;
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais.

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine : « La plaine récré » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'île d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : APPROUVE les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus,

ADOpte la version modifiée des statuts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention SyDEV 2018.ECL.1078 : remplacement de trois projecteurs au terrain de football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental

d'Energie et d'Equipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage pour le remplacement de trois projecteurs au niveau du terrain de football. Le montant de la participation communale est de 4 918,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision modificative n°1 : Budget Lotissement les Rivières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Intitulé	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Vente de terrains aménagés				7015	H.O.	6836,69€
Variation des stocks de terrains aménagés (042)	71355	H.O.	6836,69€			
Fonctionnement		6836,69€				6836,69€
Emprunts en euros				1641	H.O.	-6836,69€
Terrains aménagés				1641	H.O.	6836,69€
Investissement		0,00€				0,00€

APPROUVE les virements de crédits budgétaires suivants : Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Avis enquête publique : révision des périmètres de protection du captage d'eau de la retenue du Marillet

Les périmètres de protection actuels de la retenue du Marillet ont été déterminés par l'arrêté préfectoral n°81 du 24 juillet 1981 (arrêté n°81 – DIR.1/994 : Déclaration d'Utilité Publique, Annexe 1) : une zone à 50 mètres et une zone à 300 mètres en projection horizontale mesurée à compter du niveau légal de la retenue à la cote 24,00 m NGF. Des interdictions et des réglementations cadrent les domaines d'activités existants et l'utilisation du plan d'eau. Ces périmètres ont plus de 30 ans et n'ont pas été établis en fonction du contexte naturel et des activités potentiellement polluantes pour la ressource. Les évolutions du contexte agricole et du contexte réglementaire rendent leur révision nécessaire.

Le captage d'eau potable de la retenue du Marillet est la propriété de Vendée Eau.

La protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine est une obligation réglementaire qui vise à préserver la ressource contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.

Vendée Eau procède à la révision des périmètres de protection autour de ce captage. Cette procédure se formalisera par la prise d'un arrêté préfectoral. Auparavant, une phase d'information des propriétaires des parcelles contenues dans les nouveaux périmètres doit être organisée sur les communes concernées.

Ainsi, par arrêté n°18-DCRCTAJ/1-692, le Préfet de la Vendée a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire sur les territoires des communes de Château-Guibert et de Thorigny du 15 janvier 2019 au 29 janvier 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la révision des périmètres de protection du captage d'eau de la retenue du Marillet, ÉMET des observations dans le courrier annexé. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de DSIL : Aménagement et embellissement du centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la loi de finances 2018 a institué une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes,

Par ailleurs, la commune de Château-Guibert envisage de réaliser un projet d'aménagement et d'embellissement de son centre bourg. Les travaux comprennent la création d'espaces de stationnement, la création d'un cheminement PMR, la sécurisation des traversées piétonnes existantes, la sécurisation de la place de l'Église et de du trafic en agglomération et la création d'un cheminement piéton sécurisé par une barrière.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 281 000,00 € HT. L'Etat, par le biais du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet.

Vu l'arrêté 2018_08105 du 20 juillet 2018 de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, attribuant à la commune de Château-Guibert une participation financière de 50 000,00 € pour les aménagements globalisés de la Mainborgère et du centre bourg.

Financiers	Montant HT
État : DSIL	56 200,00 €
Région : Pacte Régional pour la Ruralité	25 000,00 €
Département : Amendes de police	10 000,00 €
Commune de Château-Guibert	189 800,00 €
Total	281 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux, APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 56 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

7 FÉVRIER 2019

Mission de diagnostic et de programmation de travaux de restauration de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté municipal 07_18 du 23 janvier 2018 portant fermeture temporaire de l'église de la Nativité de Notre-Dame, Considérant que la réouverture ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux de mise en sécurité,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une mission d'actualisation de diagnostic et de programmation de travaux de restauration afin d'estimer les travaux de mise en sécurité à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE du principe de réalisation de cette mission, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de la société ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE à hauteur de 9 705,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2019, opération 186.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme de travaux d'aménagement de la RD60

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, la commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la RD 60 dans la traversée de l'agglomération.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et ses principaux objectifs :

- Assurer le cheminement PMR de la place de l'église jusqu'au cimetière (Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics) ;
- Sécuriser la traversée piétonne entre le parking et le cimetière en entrée d'agglomération par la création d'un plateau surélevé ;
- Sécuriser le cheminement entre le cimetière et le premier tissu urbain avec la création d'une barrière bois et petit espace vert pour séparer le trottoir de la chaussée ;
- Sécuriser la place de l'église ;
- Insérer des écluses doubles pour créer des chicanes ;
- Créer des espaces de stationnement ;
- Se mettre aux normes d'accessibilité les traversées piétonnes.

Le montant estimatif des travaux au stade APD est de 230 392,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 230 392,50 € HT,

AUTORISE le lancement de la phase DCE, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2019, opération 191.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme de travaux d'extension de la salle du Bourg de Château-Guibert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Par convention en date du 27/07/17 la Commune de Château-Guibert a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et ses principales caractéristiques :

- La rénovation complète de la zone Sanitaires.
- La rénovation complète et l'extension de la zone Hall Accueil (compris bar).
- La création d'un local rangement pour les tables et chaises de la salle, actuellement stockées dans le hall.
- Surface totale d'extension : 55 m².
- La mise aux normes d'accessibilité Handicapés de l'ensemble.

Le montant estimatif des travaux au stade APD est de 146 350,00 €HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 146 350,00 € HT, AUTORISE le lancement de la phase DCE, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises, PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2019, opération 158. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention fixant les conditions d'entretien de la RD746 en agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Règlement de Voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil Général n°83-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n°83-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997,
Considérant l'aménagement de voirie en traversée de la Mainborgère, réalisé par la Commune sur la RD746 : PR14+141 au PR 15+031, en agglomération sur la commune de Château-Guibert,
Il convient de passer une convention entre le Département de la Vendée et la commune de Château-Guibert, afin d'autoriser ces travaux sur le domaine public départemental. La convention a pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'aménagement entre le Département et la Commune.
La Commune aura entre autres à sa charge l'entretien de trottoir, des îlots centraux, du réseau d'eau pluviale et de la signalisation liée à l'aménagement relevant de sa compétence. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Département et la commune de Château-Guibert, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

7 MARS 2019

Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2018

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER

Valérie, 1^{ère} adjointe, est désignée présidente de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Compte Administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Excédent de fonctionnement	397 138,89 €
Excédent d'investissement	558 298,78 €
Restes à réaliser dépenses	656 447,61 €
Restes à réaliser recettes	194 908,90 €

Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations ont été reconnues régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Principal : Affectation des résultats de l'exercice 2018

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 07 mars 2019 présente les résultats suivant :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	397 138,89 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	397 138,89 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2018	558 298,78 €
Résultats antérieurs reportés	124 705,15 €
Excédent cumulé à affecter	683 003,93 €
Restes à réaliser 2018	- 461 538,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 683 003,93 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2019.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 397 138,89 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2018

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER Valérie, 1^{ère} adjointe, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Compte Administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	30 946,90 €
Déficit d'investissement	70 036,84 €
Restes à réaliser dépenses	55 574,04 €
Restes à réaliser recettes	172 176,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Assainissement : Affectation des résultats de l'exercice 2018

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire

sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 07 mars 2019 présente les résultats suivant :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	30 946,90 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	30 946,90 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2018	-70 036,84 €
Résultats antérieurs reportés	39 205,79 €
Déficit cumulé à affecter	30 831,05 €
Restes à réaliser 2018	116 421,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 30 831,05 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2019.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 30 946,90 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte Administratif 2018

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER Valérie, 1^{ère} adjointe, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Compte Administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	16 435,39 €
Déficit d'investissement	133 474,15 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Affectation des résultats de l'exercice 2018

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 07 mars 2019 présente les résultats suivant :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	16 435,39 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	16 435,39 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2018	-133 474,15 €
Résultats antérieurs reportés	-85 988,54 €
Déficit cumulé à affecter	219 462,69 €
Restes à réaliser 2018	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 219 462,69 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2019.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 16 435,39 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution des subventions 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Article	Organisme	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
6574	Actif Emploi	500,00 €	500,00 €
6574	APEE La Mainborgère	11 420,00 €	11 420,00 €
6574	Association Sportive Rosnay Château-Guibert (CLECT)	2 500,00 €	2 500,00 €
6574	Banque Alimentaire de Vendée	400,00 €	400,00 €
6574	BTP CFA Vendée (AFORBAT)	72,00 €	72,00 €
6574	CAUE de la Vendée	40,00 €	40,00 €
6574	CFA Maison Familiale IFACOM de La Ferrière	108,00 €	108,00 €
6574	Fondation du Patrimoine	120,00 €	120,00 €
6574	JOB Insertion	200,00 €	200,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Mouilleron St Germain	72,00 €	72,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de St Michel en l'Herm	36,00 €	36,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Venansault	36,00 €	36,00 €
6574	Maison Familiale Rurale des Achards	36,00 €	36,00 €
6574	Maison Familiale Rurale IREO des Herbiers	36,00 €	36,00 €
6574	Maison Familiale Rurale Saint-Florent	36,00 €	36,00 €
6574	Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED)	180,00 €	180,00 €

Article	Organisme	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
6574	Restaurants du Cœur	500,00 €	500,00 €
6574	Secours Catholique Caritas France Mareuil	250,00 €	250,00 €
6574	Solidarité Paysans	70,00 €	70,00 €
6574	Sports Pour Tous (CLECT)	1 800,00 €	1 800,00 €
6574	URMA ESFORA	180,00 €	180,00 €
6574	Divers	908,00 €	908,00 €
6574	Total	19 500,00 €	19 500,00 €

Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de voter pour 2019 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	14,98 %
Taxe foncière (bâti)	14,77 %
Taxe foncière (non bâti)	33,61 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal présenté par le Maire, soumis au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	1 068 193,00 €
En investissement	1 832 026, 64 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en

recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	127 721,95 €
En investissement	316 344,85 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Vote du Budget Primitif 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Lotissement,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Lotissement les Rivières présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	326 299,38 €
En investissement	319 462,69 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Motion - Maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de la commune de Luçon

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ses congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1^{er} décembre 2019, la réduction des horaires d'ouverture

du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56 heures actuellement, le guichet sera ouvert seulement 20 heures par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la Région, le Département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée. La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entres grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.

Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

À l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DEMANDE le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Rentrée scolaire 2019/2020 : Avis du Conseil Municipal sur la fermeture d'une classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Éducation,

Considérant le courrier du 31 janvier 2019 de M. le Directeur Académique informant de la mise à l'étude, par les services de l'Éducation Nationale de Vendée, du retrait d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en maternelle sur l'école publique de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, L'école est à ce jour, le seul et unique établissement scolaire présent sur la commune et la volonté du Conseil

Municipal est d'assurer le meilleur accueil des enfants. La fermeture d'une classe entrainerait un risque est de voir se multiplier le nombre de classes de double voire triple niveaux. Pour rappel, en 2011, la commune investit dans son établissement scolaire afin de créer de nouvelles classes et de réaménager une grande partie des locaux. Quelques années après, cet investissement paraîtrait déjà désuet si l'une de ces classes devait se retrouver inutilisée.

Conscient du vieillissement de sa population, la volonté du Conseil Municipal est de continuer à dynamiser la commune. Une fermeture de classe serait considérée comme un véritable frein au développement. Dans l'objectif de redynamiser le territoire, un lotissement communal est en cours de commercialisation. Un autre projet de lotissement privé a également été déposé auprès des services de la mairie. Cela démontre des perspectives de croissance de la population très encourageantes.

Enfin, la fermeture d'une classe pourrait avoir des répercussions sur les horaires des agents municipaux, déjà impactés par le retour à la semaine scolaire de quatre jours et l'arrêt des activités périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis défavorable au retrait d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » et report dudit transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes membres des dites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Considérant que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la

communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

Considérant que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Rappel des faits

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes

concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...)

- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;

Pour les communes dont le budget annexe « assainissement collectif » n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ; Ce délai supplémentaire permettrait également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route « assainissement » pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ÉMET un avis défavorable à la proposition d'opposition au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1er janvier 2020, AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de transfert des équipements communs du lotissement situé rue des Ceps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis d'aménager déposé par la SARL Aménagement Foncier Locatif en vue de l'obtention de l'autorisation de lotir la parcelle cadastrée AI 88 à Château-Guibert, Considérant que le projet prévoit la création d'équipements communs (voirie, espaces verts, divers réseaux),

Considérant la demande du lotisseur tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent, ultérieurement, être classés dans le domaine communal,

Monsieur le Maire expose :

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de transfert à la commune de Château-Guibert des équipements et de leurs emprises. Les équipements concernés sont les voies aménagées en enrobé, les espaces plantés, le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, les réseaux d'électricité, le réseau de téléphone et la borne incendie.

La commune aura une mission de contrôle de l'opération. Le transfert des équipements interviendra à la réception des travaux sans réserve de la part de la commune ou à la levée de ces réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL Aménagement Foncier Locatif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Affectation des résultats de l'exercice 2018

Annule et remplace la délibération 2019_19 du 07 mars 2019. L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 07 mars 2019 présente les résultats suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	16 435,39 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	16 435,39 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2018	-133 474,15 €
Résultats antérieurs reportés	-85 988,54 €
Déficit cumulé à affecter	219 462,69 €
Restes à réaliser 2018	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 219 462,69 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2019.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 16 435,39 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Lotissement Les Rivières : Vote du Budget Primitif 2019

Annule et remplace la délibération 2019_24 du 07 mars 2019. Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Lotissement,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Lotissement les Rivières présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	342 734,77 €
En investissement	319 462,69 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la RD 60 dans la traversée de l'agglomération de Château-Guibert

Ce marché d'aménagement de la RD60 dans la traversée de l'agglomération de Château-Guibert a été lancé sous forme de procédure adaptée pour deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement,

- Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale.
Les deux lots ne sont pas divisés par tranches.
L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 08/02/2019.

Date et support de parution : Ouest France le 13/02/2019,
Une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La limite de dépôt des offres était fixée au 04 mars 2019 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre électronique pour le lot N°1. Deux candidats ont remis une offre électronique pour le lot N°2. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 05 mars 2019.

Monsieur le Maire expose la synthèse des offres proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée selon les critères préalablement établis (60% pour le prix et 40% pour la valeur technique).

Par voie électronique sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr> en date du vendredi 22 Mars 2019, la commune de Château-Guibert a demandé aux entreprises EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, COLAS LA ROCHE SUR YON et CHARIER RTU LA ROCHE SUR YON de proposer une meilleure offre avec fourniture des pièces modifiées : acte d'engagement, bordereau des prix, détail estimatif et d'une date précise de démarrage des travaux.

Les éléments de réponse devaient parvenir avant le mardi 26 Mars 2019 à 12 h 30 dernier délai. Aucune réponse n'est arrivée hors délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE l'attribution des lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement

COLAS LA ROCHE SUR YON

21 Boulevard Joseph Cugnot - CS 80039 -

85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Montant : 178 500,00 € HT soit 214 200,00 € TTC

- Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale

Le groupement d'entreprises SAS SVEM / SAS ASR

L'entreprise SAS SVEM - ZI La France -

85190 VENANSAULT pour la signalisation verticale,

L'entreprise SAS ASR - ZI La France -

85190 VENANSAULT pour la signalisation horizontale.

Montant : 15 813,50 € HT soit 18 976,20 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant, y compris les éventuels avenants à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention d'adhésion au plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les dégâts causés par les nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de participer au Plan d'Action de lutte Collectif contre le frelon asiatique en signant la convention correspondante d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec POLLENIZ,

NOMME M. Yves GUYONNET, interlocuteur communal et M. Arnaud GUERIN suppléant, pour la transmission des données à POLLENIZ,

S'ENGAGE à financer le coût TTC de l'intervention de destruction à hauteur de 50%, plafonné à 50,00 €, S'ENGAGE à verser à POLLENIZ une subvention globale de 500 € dont un premier acompte de 50%.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

25 AVRIL 2019

Service assainissement : Surtaxe communale 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs assainissement (part collectivité) pour 2020 et rappelle que la redevance assainissement fixée pour l'année 2019 (part collectivité) s'élevait à 1,33 € le m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de maintenir le taux de 2019 soit 1,33 €/m³ pour 2020.

	Désignation	1 ^{er} jan. 2019	1 ^{er} jan. 2020
Part de l'exploitant			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	52,40 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	1,386 €	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	/	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	1,33 €	1,33 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention n°05.005.2019 avec Vendée Eau : Extension du réseau d'eau potable pour l'installation d'une bouche à incendie rue des Terrières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Vendée Eau et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'extension du réseau d'eau potable au niveau de la rue des Terrières afin d'installer une bouche à incendie. Le montant de la participation communale est de 3 043,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention et autorise le M. le Maire à signer la convention n°05.005.2019 à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme de travaux d'extension de la salle de la Mainborgère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Par convention en date du 27/07/17 la Commune de Château-Guibert a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et ses principales caractéristiques :

- La création en extension d'un espace de loge derrière la scène.

- La reprise en charpente et couverture de la scène et raccordement à l'extension.

- Surface totale d'extension : 86,3 m².

- La mise aux normes d'accessibilité Handicapés de l'ensemble.

Le montant estimatif des travaux au stade APD est de 154 700,00 € HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 154 700,00 € HT, AUTORISE le lancement de la phase DCE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2019, opération 158.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

23 MAI 2019

Avenant n°1 à la convention SyDEV 2017. ECL.0579 Éclairage public rue Napoléon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention 2017.ECL.0579, à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage public au niveau de la rue Napoléon. Le montant de la participation communale est de 2 136,00 € correspondant à la plus-value pour le déplacement du mât permettant l'éclairage du passage piéton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet d'avenant à la convention 2017.ECL.0279,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision Modification n°1 : Budget Principal 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE les virements de crédits budgétaires suivants :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations, matériel et outillage techniques					
2315	191	2 136 €			
Bâtiments et installations					
			204172	181	2 136 €
Investissement dépenses					
2 136,00 €			2 136,00 €		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoires Région : Travaux pour la rénovation et l'extension de la salle du Bourg

Monsieur le Maire présente le Contrat Territoires Région, contrat signé entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui vise à accompagner les projets du territoire. À travers ce contrat, la Communauté de Communes s'engage ainsi sur 6 thématiques prioritaires :

1. La revitalisation des centre-bourgs
2. Conforter l'attractivité résidentielle du territoire
3. Transformer le potentiel économique du territoire
4. S'affirmer comme une destination touristique reconnue
5. Favoriser la cohésion sociale, pérenniser les solidarités à l'échelle du territoire
6. Engager la transition énergétique du territoire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil Régional, dans le cadre de ce contrat sur ma thématique « Favoriser la cohésion sociale, pérenniser les solidarités à l'échelle du territoire », concernant les travaux d'aménagements pour la rénovation et l'extension de la salle du Bourg.

Plan de financement prévisionnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le plan de financement présenté,

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en € HT)	Libellé	Montant (en € HT)
Travaux stade APD	146 350,00 €	Contrat Territoires Région	68 358,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 196,00 €	Autofinancement	116 586,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 054,00 €		
Publication	486,00 €		
Diagnostic amiante	617,00 €		
Relevé topographique	745,00 €		
Étude géotechnique	3 075,00 €		
Mission SPS	1 090,00 €		
Contrôle technique	2 331,00 €		
Total	184 944,00 €	Total	184 944,00 €

SOLLICITE une subvention, à hauteur de 68 358,00 €, au titre du Contrat Territoires Région.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires : Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente le Contrat Vendée Territoires, contrat signé entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui vise à accompagner les projets du territoire. Lors de l'élaboration du contrat, une enveloppe voirie de 1 200 000,00 € de subvention départementale a été inscrite.

10 projets de voirie communale ont déjà été fléchés sur cette enveloppe, le total de ces subventions s'élève à 337 559,00€. Ainsi, sur l'enveloppe globale il reste 862 441,00 € à répartir.

De cette enveloppe, les élus du Bureau de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ont décidé d'attribuer :

- 300 000,00 € pour les projets voirie de la communauté de communes,
- 10 000,00 € pour chaque commune,
- 122 441,00 € « reste à affecter ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de ce contrat, concernant les travaux de réfection de la voirie de la VC8. Ces travaux sont estimés à 27 274,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de travaux de voirie à intervenir au niveau de la VC8,

SOLLICITE une subvention, à hauteur de 10 000,00 €, au titre du Contrat Vendée Territoires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle du Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les Rapports d'Analyse des Offres.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château Guibert :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 avril 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 13 mai 2019, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 06 « Revêtements muraux ». Il convient donc de le déclarer infructueux et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour son attribution. Le lot n° 03 est, quant à lui, toujours en cours d'analyse et fera l'objet d'un prochain Conseil municipal pour son attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 « Terrassement, VRD, Gros œuvre » : l'entreprise MANDIN pour un montant HT de 50 651,73 € ;
- Lot 2 « Charpente, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures » : l'entreprise LEB MENUISERIE pour un montant HT de 41 660,00 € ;
- Lot 4 « Plâtrerie, Faux plafonds » : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 14 906,59 € ;
- Lot 5 « Revêtements de sols » : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 13 400,00 € ;
- Lot 7 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires » : l'entreprise BESSE pour un montant HT de 19 659,00 € ;
- Lot 8 « Electricité courants forts et courants faibles » : l'entreprise BESSE pour un montant HT de 10 131,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Terrassement, VRD, Gros œuvre » : l'entreprise MANDIN pour un montant HT de 50 651,73 € ;
- Lot 2 « Charpente, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures » : l'entreprise LEB MENUISERIE pour un montant HT de 41 660,00 € ;
- Lot 4 « Plâtrerie, Faux plafonds » : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 14 906,59 € ;
- Lot 5 « Revêtements de sols » : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 13 400,00 € ;
- Lot 7 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires » : l'entreprise BESSE pour un montant HT de 19 659,00 € ;
- Lot 8 « Electricité courants forts et courants faibles » : l'entreprise BESSE pour un montant HT de 10 131,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

DÉCIDE de déclarer la procédure de consultation relative au lot n° 06 « Revêtements muraux » infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour son attribution.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront

Interventions Musique et Danse pour l'année scolaire 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du maintien du dispositif d'accompagnement organisationnel par les services départementaux pour les années à venir. Il est donc toujours possible de maintenir ces interventions totalement à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP - CE1 - CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 kilomètres de sa résidence familiale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de maintenir la possibilité des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de 8 séances d'une heure pour chacune des classes suivantes :

- CE1/CE2
- CE2/CM1
- CM1/CM2

SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

AUTORISE la direction de l'école à solliciter le Département pour la mise en place d'interventions Musique et Danse, dans la limite de 8 séances pour 3 classes,

AUTORISE le maire à signer tout acte lié à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

12 SEPTEMBRE 2019

Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle du Bourg : lots 3 et 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019 déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n° 06 « Revêtements muraux » et attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 7 et 8 pour la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château-Guibert,

Vu les Rapports d'Analyse des Offres.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château-Guibert :

- suite à l'infructuosité du lot 6, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juillet 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec

une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- au terme de cette nouvelle consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 06 « Revêtements muraux ». Il convient donc de le déclarer infructueux et de relancer une consultation pour son attribution.

- le lot 3 était, quant à lui, toujours en cours d'analyse suite à la première procédure de consultation. Suite à l'analyse des offres du lot 3 de la première procédure de consultation, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Lot 3 « Couverture tuiles / Zinguerie » : l'entreprise MANDIN pour un montant HT de 8 306,67 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatif au lot 3 à l'entreprise suivante :

- Lot 3 « Couverture tuiles / Zinguerie » : l'entreprise MANDIN pour un montant HT de 8 306,67 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

DÉCIDE de déclarer la procédure de consultation relative au lot n° 06 « Revêtements muraux » de nouveau infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation pour son attribution.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 158 - Travaux bâtiments.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision Modification n°2 : Budget Principal 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE les virements de crédits budgétaires suivants :
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Diminution de crédits		Augmentation de crédits			
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement (042)					
			023		47 402,33 €
Fonctionnement dépenses					
0,00 €					47 402,33 €
Taxes foncières et d'habitation					
			73111		10 000,00 €
Fonds départemental DMTO					
			73224		56 076,33 €
Taxe sur les pylônes électriques					
			4343		1 567,00 €
Dotation forfaitaire					
			7411		4 051,00 €
Dotation de solidarité rurale					
			74121		21 036,00 €
Dotation nationale de péréquation					
74127		- 3 328,00 €			
Autres					
748388		- 40 000,00 €			
Revenus des immeubles					
752		- 2 000,00 €			
Fonctionnement recettes					
0,00 €					47 402,33 €
F.C.T.V.A.					
			10222	H.O.	2 000,00 €
Matériels et outillages (Service Technique)					
			2158	160	21 582,04 €
Avance forfaitaire marché Colas RD60 (041)					
			2315	H.O.	10 000,00 €
Travaux de voirie 2018					
			2315	192	13 820,29 €
Travaux de voirie 2019 (pétanque)					
			2315	192	10 000,00 €
Investissement dépenses					
0,00 €					47 402,33 €
Virement de la section de fonctionnement (042)					
			021		47 402,33 €
Avance forfaitaire marché Colas RD60 (041)					
			238	H.O.	10 000,00 €
Investissement dépenses					
2 136,00 €					2 136,00 €

Remboursement électricité salle du Bourg (2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE que l'Association d'Education Populaire (A.E.P) chargée de la gestion des locations de la salle du Bourg devra verser à la commune de Château-Guibert la somme de 1 039,13 € (mille trente-neuf euros et treize centimes), correspondant aux charges d'électricité 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Remboursement électricité salle de la Mainborgère (2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE que le comité des fêtes de Château-Guibert chargé de la gestion des locations de la salle de La Mainborgère devra verser à la commune de Château-Guibert la somme de 1 000,00 € (mille euros), correspondant aux charges d'électricité 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Participation des communes de domicile aux dépenses de fonctionnement de l'École Castelguibertine (Année Scolaire 2018/2019)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Mainborgère et que le montant de la participation par élève serait égal au montant des charges de fonctionnement de l'école par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de solliciter auprès de la commune du Tablier (commune de résidence de deux élèves scolarisés à l'école publique de La Mainborgère) une participation financière pour l'année scolaire 2018/2019 de 1 426,44 € (mille quatre cent vingt-six euros et quarante-quatre centimes), AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

17 OCTOBRE 2019

Mises à disposition du personnel communal auprès d'associations

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les mises à disposition du personnel communal arrivant à leur terme, auprès d'associations communales.

Vu les avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et :

- L'Association Sportive Rosnay Château-Guibert pour le renouvellement de la mise à disposition de Mme DEVAUD Lydie à compter du 1er septembre 2019.

- L'Association des Parents d'Élèves et Amis de l'École Publique pour le renouvellement des mises à disposition de Mmes DAVIET Angélica, DEVAUD Lydie, GAGNEPAIN Brigitte, LELAURE Laetitia, RENAUD Priscillia à compter

du 1^{er} septembre 2019.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, article L 113-8, a dévolu aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 101-2. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'étant désengagée de cette gestion, le Département se tourne vers la Commune pour proposer un transfert de conventionnement entre les deux collectivités, sur la base du dispositif qui prévalait jusqu'alors avec la communauté de communes.

La convention a pour objet de définir les engagements du gestionnaire pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection de l'espace naturel sensible de Moulin Martin, propriété du département, et situé sur le territoire de la commune.

La convention de partenariat serait effective du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La participation départementale s'élève à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500 € par hectare. La partie départementale de Moulin Martin recouvre une superficie de 4,2 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 03 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire

(maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché de travaux relatif au lot n°06 « Revêtements muraux » pour la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019 déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n° 06 « Revêtements muraux » et attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 7 et 8 pour la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château-Guibert,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 déclarant de nouveau infructueuse la procé-

dure de consultation relative aux lots n° 06 « Revêtements muraux » et attribuant le lot 3 pour la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château Guibert,

Vu le Rapport d'Analyse de l'Offre,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de la rénovation et l'extension de la salle communale du Bourg sur la Commune de Château Guibert :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de valider le Rapport d'Analyse de l'Offre,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatif au lot 6 « Revêtements muraux » à l'entreprise VEQUAUD Bernard pour un montant HT de 3 658,03 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 158 - Travaux bâtiments.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection et de sécurisation de la rue des Terrières et du Lion d'Or

Annule et remplace la délibération 2018_40 du 26 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La commune de Château-Guibert souhaite réaliser des travaux de réfection et de sécurisation de la rue des Terrières et du Lion d'Or. Le montant de ces travaux est estimé à 200 000,00 € HT.

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à la SCP FRANCK BOURGOIN dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et de sécurisation de la rue des Terrières et du Lion d'Or pour un montant de rémunération 9600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC, équivalent à 4,80 % du montant des travaux estimés.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 191 en dépenses d'investissement du Budget Principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon : année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Rives de l'Yon relative à une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de leur commune d'un montant de 584,28 € pour l'année scolaire 2018/2019 correspondant au prix de revient d'un élève au cours de la même année.

Considérant qu'un enfant scolarisé à l'école Françoise Dolto relevant de cette participation est domicilié sur la

commune de Château-Guibert,

Considérant que cet élève est inscrit à l'école Françoise Dolto de Rives de l'Yon sur autorisation exceptionnelle du maire au vu d'un certificat médical,

Considérant le relevé récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2018/2019 pour les écoles publiques de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

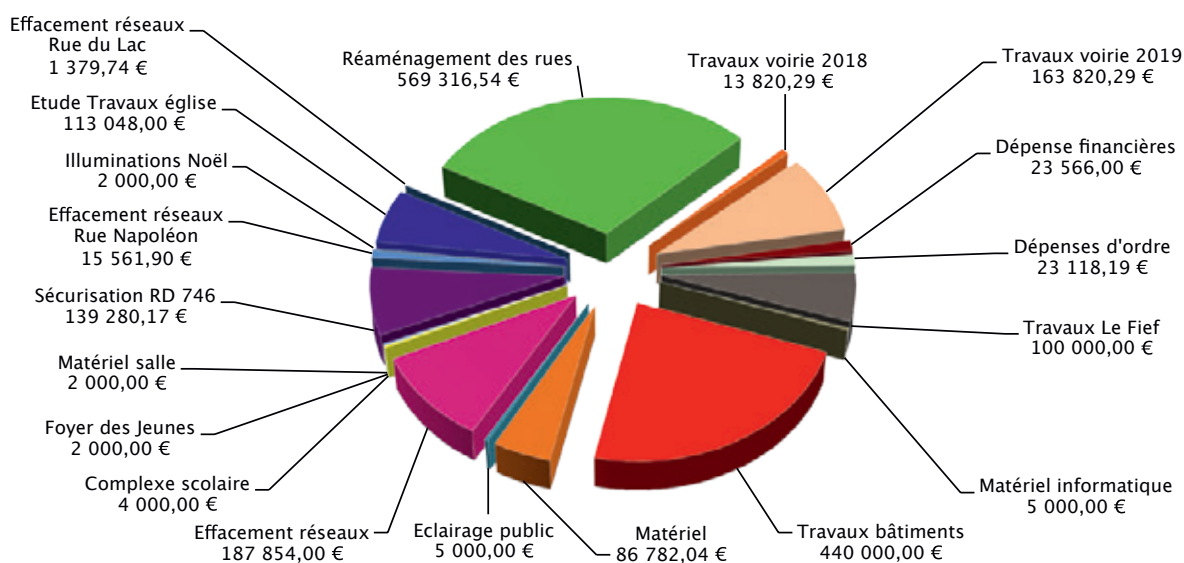
DECIDE de verser à la commune de Rives de l'Yon la somme de 584,28 € correspondant à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Publiques de Rives de l'Yon pour un élève domicilié à Château-Guibert.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal.

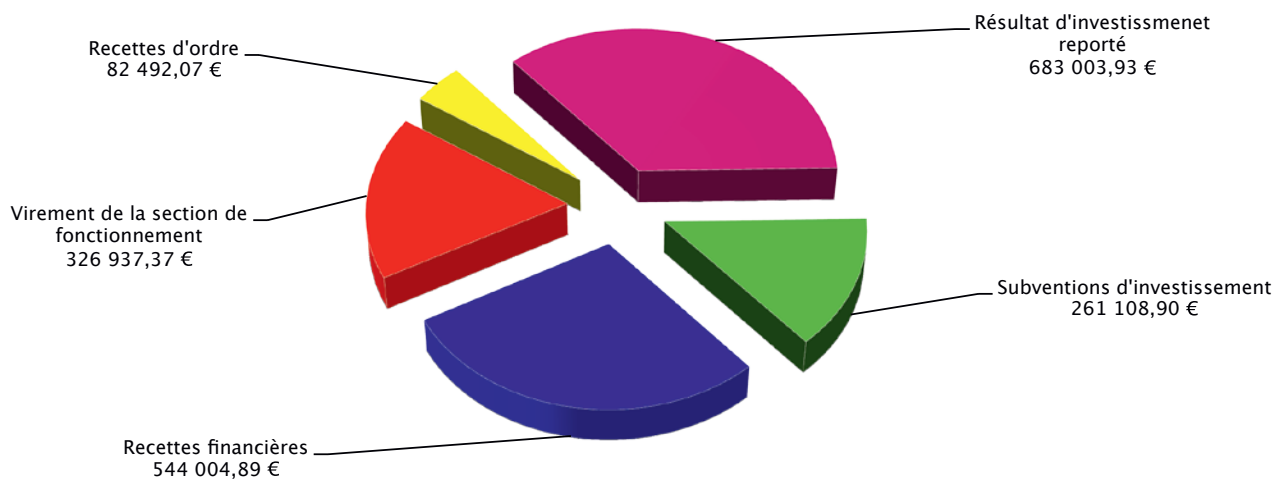
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 897 547,16 €

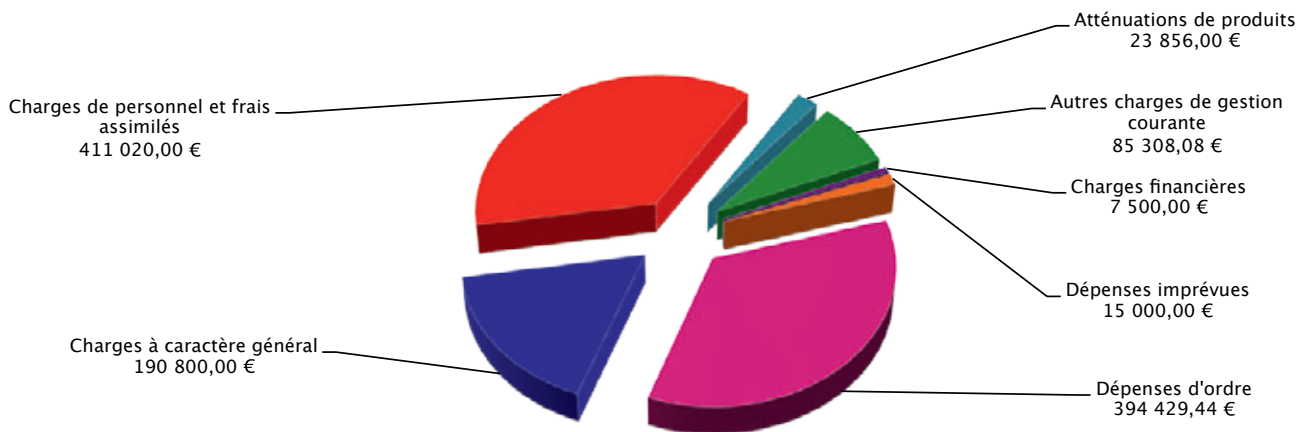


RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 897 547,16 €

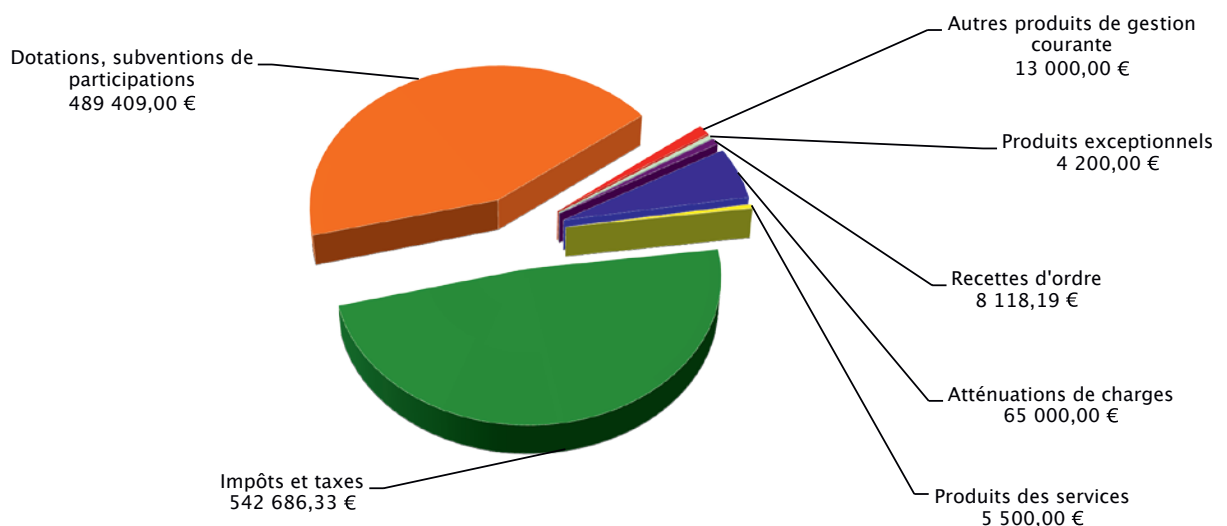


Budget 2019

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 127 913,52 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 127 913,52 €



Travaux

TRAVAUX EFFACEMENTS RÉSEAUX

Sécurisation et embellissement des rues



1- Napoléon et Richelieu sur RD746 (traversée de la Mainborgère)



2- Bourg du cimetière à la rue du Lac (traversée du bourg)



Travaux

LES ALLÉES DU CIMETIÈRE



Lotissement " Les Rivières "
La Mainborgère

39.50€ le m²

16 lots viabilisés
lots 1 et 1bis réservés

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) incluse

Tél : 02.51.30.54.03
mairie.chateauguibert@wanadoo.fr

3 permis sont validés, d'autres sont en cours d'instruction et 3 constructions sont commencées.

Pour obtenir des renseignements, vous appelez la mairie au : **02.51.30.54.03** ou vous envoyez un courriel à : **mairie.chateauguibert@wanadoo.fr**
Des infos sont disponibles sur notre site : <http://chateau.guibert.free.fr>

ACQUISITION MATÉRIEL ATELIER COMMUNAL





CHAMPIONNAT RÉGIONAL CYCLISME PAYS DE LA LOIRE

Catégories Minimes / Cadets / Juniors

Le lundi 10 juin, La Roche Vendée Cyclisme organisait à Château-Guibert le Championnat Régional des Pays de la Loire des Minimes, Cadets et Juniors sur un parcours très exigeant et très apprécié de 9km 350 autour du lac du Marillet.

VOICI LES CLASSEMENTS :

JUNIORS

1^{er} : UMHENOVER Antoine, Laval
 2^{ème} : BODARD Damien, St Jean de Monts
 3^{ème} : BOULAIS Jules, La Roche sur Yon

CADETS

1^{er} : GESNOIN Killian, Nantes Atlant
 2^{ème} : CAHAILLOT Enzo, Nantes P
 3^{ème} : AVRILLON Antonin, Beaupréau VS

MINIMES

1^{er} : ROUXEL Eliot, Chateaubriant
 2^{ème} : MENANTEAU Lucas, La RocheYon V
 3^{ème} : SUPIOT Hugo, Champagné SV

Merci aux organisateurs, à tous les bénévoles castelguibertins, au soutien logistique de la commune et à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour cette magnifique journée sportive qui a réuni 220 coureurs.



Pour des raisons de sécurité l'église Notre Dame de la Nativité est fermée.

Un diagnostic exhaustif et chiffré a été réalisé par un cabinet d'Architectes du patrimoine. Des propositions alternatives pour les travaux sont à l'étude et tous ces renseignements seront transmis au Conseil Municipal pour validation.

Après avoir recherché les aides financières, auxquelles nous pourrions prétendre, et lancé une souscription, nous devons respecter les procédures suivantes :

- 1- consultation pour assistance à maître d'ouvrage,
- 2- consultation pour une maîtrise d'œuvre,
- 3- consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

Le chemin sera long mais nous sommes sur la bonne voie.

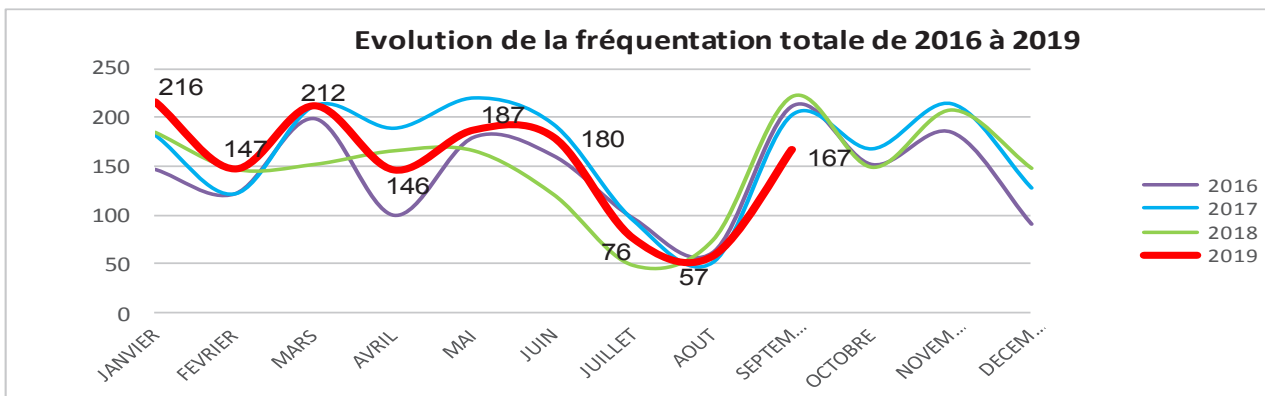
L'ÉGLISE



La Mainboothèque

La Mainboothèque de Château-Guibert compte à ce jour 422 inscrits, 145 hommes (35 %) et 277 femmes (65 %). Cela représente 207 adultes, 79 jeunes « ados nés entre 2002 et 2007 » et 136 enfants nés en 2008 et après.

362 inscrits habitent Château-Guibert, 50 viennent d'autres communes de Vendée (Aubigny-Les Clouzeaux, La Couture, Rosnay, Luçon, Mareuil-sur-Lay, Rives de l'Yon...) et 10 hors Vendée (enfants et petits-enfants d'habitants de Château-Guibert).



Depuis 2016, la fréquentation reste stable, avec des creux au moment des vacances scolaires.

Nous disposons de 1025 livres prêtés par la Bibliothèque Départementale de Vendée (BDV) et 2351 livres en fonds propre (achats et dons). Nous acceptons les dons de livres édités depuis moins de 5 ans. L'accès et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. L'inscription et les prêts sont gratuits.

Depuis le 4 novembre 2019, la Mainboothèque est fermée le MARDI SOIR en raison de la baisse, voire l'absence de fréquentation depuis l'arrêt des cours de danse.

En conséquence, les horaires du **mercredi** ont été modifiés : **16 h - 18 h 30** (au lieu de 15h30 - 17h30). Ceci afin de s'adapter aux horaires des jeunes qui participent aux entraînements de foot et aussi à la demande des résidents de la Maison de Retraite. Un bilan sera fait début 2020, pour vérifier si ce nouvel horaire convient. Le samedi matin, ouverture de 10h à 12h.

En 2019-2020, toutes les classes de l'École Castelguibertine participeront à des animations sur un thème choisi par chaque enseignant.

Les animations «Bébé Lecteurs» organisées un jeudi matin par mois en lien avec le RAM (Réseau Assistantes Maternelles) du Pays Mareuillais rencontrent un vrai succès.

La Mainboothèque est animée par 16 bénévoles : Mathurin Aglaée, Catherine d'Anastasi-Herrouin, Sophie Baribaud, Bénédicte Beaupeux, Marie-Madeleine Brémond, Leyla Chadeneau, Martine Decamp, Annie Elie, Françoise Imbert, Marie-Christine Leclercq, Laëtitia Lelaure, Christine Marionneau, Claudie Merlet, Mauricette Olliveau, Jocelyne Raulin, Irène Voisin.

Si vous avez un peu de temps et surtout l'envie de vous investir et de tenir quelques permanences, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

RENSEIGNEMENTS

Annie ELIE 06 88 94 66 97
Mauricette OLLIVEAU 06 76 07 99 49
Sophie BARIBAUD 06 78 27 29 97
lamainbotheque@orange.fr

ÉCOLE CASTELGUIBERTINE

Pour cette rentrée 2019, l'école comptait 115 élèves, de la Petite Section au CM2. Au retour des vacances de la Toussaint, 116 élèves seront présents et 3 élèves prendront le chemin de l'école maternelle en janvier 2020.

La fermeture de la sixième classe avait été actée avant les vacances estivales. La rentrée à La Mainborgère a donc été marquée par une nouvelle organisation pédagogique, à **5 classes**. **Annie MARSAUD-LABORIEUX** continue d'accueillir les plus petits de l'école alors que **Myriam PROUST** a pris la classe de GS-CP. **Charlotte SCHELCHER-BEYER** travaille avec les CP-CE1 et **Karen AUGEREAU** est l'enseignante de la classe de CE2-CM1. **Émilie DUPUIS** enseigne aux plus grands, les CM2. Le mardi, journée de décharge de direction, elle est remplacée par **Julie RÉMOND**. Une équipe 100 % féminine pour cette nouvelle année scolaire !



» L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

(De gauche à droite)

Karen AUGEREAU, Myriam PROUST
et Annie MARSAUD-LABORIEUX (en haut)
Charlotte SCHELCHER-BEYER, Émilie DUPUIS
et Julie RÉMOND (en bas)

» L'ÉQUIPE MUNICIPALE

(De gauche à droite)

Brigitte GAGNEPAIN (car/cantine)
et Hélène GALICHET (cantine) (en haut)
Claudine PARE (cantine), Priscillia RENAUD (cantine),
Angie DAVIET (ATSEM), Laëtitia LELAURE (ATSEM)
et Lydie DEVAUD (périscolaire) (en bas)



» À NOTER

Pour préparer la rentrée de septembre 2020, nous invitons toutes les familles ayant des enfants nés en 2017 et 2018 à contacter l'école, afin d'établir une pré-inscription.

» ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les élections ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2019.

Sont élus pour l'année scolaire 2019 - 2020 :
Titulaires : Vanessa BOITEL, Marie MANDIN,
Karine SAVARIT, Anthony SIMON

» STRUCTURE DE L'ÉCOLE

14 PS2 - 9 MS :

Annie MARSAUD-LABORIEUX
et Angie DAVIET (ATSEM)

12 GS - 10 CP :

Myriam PROUST et Laëtitia LELAURE (ATSEM)

10 CP - 10 CE1 :

Charlotte SCHELCHER-BEYER

15 CE2 - 10 CM1 :

Karen AUGEREAU

25 CM2 :

Émilie DUPUIS et Julie RÉMOND

ACTIONS CITOYENNES

**Prévention Routière**

La Sécurité Routière a eu lieu en février et en mars 2019, avec des cours théoriques pour les élèves de GS, mais aussi des activités pratiques avec sorties piétons ou exercices avec vélos pour nos élèves d'élémentaire.

Trivalis

Dans le cadre du projet d'école, une intervenante de Trivalis est venue présenter aux élèves de la PS au CM2 l'organisation du tri des déchets en Vendée.

L'école continue de collecter les cartouches d'encre ainsi que les bouchons en plastique. N'hésitez pas à nous les rapporter par le biais des élèves.



ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

**Cinéma**

Trois films ont été visionnés par chaque classe, à raison d'une séance par trimestre, au cinéma Cinéville de La Roche sur Yon.

Spectacles

Les quatre classes élémentaires ont assisté au spectacle «Un crapaud presque charmant» proposé par l'association «Jour de Fête», et les deux classes maternelles ont été voir un spectacle intitulé «Peut-Etre Un Rat, Peut-Etre Une Rose», à la salle Othello, à Mareuil sur Lay.

Les élèves, de la PS au CM1, sont aussi allés voir un spectacle adapté à chaque tranche d'âge au Grand'R, à La Roche sur Yon.

Prix des Incorruptibles

En 2018-2019, le Prix des Incorruptibles fêtait sa 30^{ème} édition. Chaque élève de l'école y a participé avec l'achat d'une mallette par classe. Les enfants ont pu voter pour leur livre préféré après avoir travaillé tout au long de l'année sur la sélection proposée.

**Projet théâtre**

Les classes de CE1-CE2 et de CM2 ont bénéficié d'activités théâtrales autour des émotions. Une intervenante est venue à l'école durant 10 séances pour les CE1-CE2, qui ont organisé, avec leur enseignante, une petite représentation pour leurs familles. Les CM2 ont eu 7 séances et ont montré le fruit de leur travail à leurs camarades d'école.

Interventions musique

Grâce au Conseil Départemental de la Vendée et au support financier de la mairie, les élèves, du CE1 au CM2, ont pu bénéficier d'une intervention en éducation musicale de janvier à mars 2019. Ils ont ainsi pu développer leurs capacités d'écoute, leurs connaissances liées aux différents instruments et styles de musique. Une chorale a été constituée, à laquelle s'est ajoutée la classe de CP-CE1. Les quatre classes ont ainsi pu interpréter «Le lion est mort ce soir» sur la scène de la fête de fin d'année organisée en juin par l'APE.

ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (SUITE)

Rencontres de secteur

Les quatre classes élémentaires ont participé au cross de secteur qui a eu lieu à Mareuil sur Lay le mardi 27 novembre 2018. De même, les CE1-CE2 et les CM1 ont dansé aux Magnils-Reigniers le vendredi 5 avril 2019, avec les écoles de secteur. Enfin, les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 ont participé à la rencontre athlétisme qui s'est déroulée au stade de Mareuil sur Lay le 27 mai 2019.

**Interventions EPS**

Les classes de CE1-CE2 et de CP-CE1 ont bénéficié de 10 séances de natation, respectivement en début et en fin d'année scolaire. Les CM1 et les CM2 ont découvert le rugby avec un intervenant. Les 10 séances ont permis de se préparer au tournoi inter-écoles organisé en juin 2019 à la plaine des sports, à Fontenay le Comte.

ACTIONS ÉDUCATIVES

Intervention de la Communauté de Communes autour d'un projet :**« De la source vers l'estuaire »**

Les élèves de CM1 et de CM2 ont bénéficié de quatre temps, deux animations en classe et deux sorties, pour découvrir la biodiversité du territoire vendéen. Les temps 1 et 2 ont été consacrés à la lecture d'une maquette et à l'empreinte en argile d'une espèce animale ou végétale des environs. Les temps 3 et 4 ont permis aux élèves de sortir sur le territoire en allant visiter un barrage et le communal du Gorgeais. Ils se souviennent également de leur balade en canoë-kayak sur Le Lay.

**Sortie au château de Talmont (2 classes maternelles)**

Le vendredi 14 juin 2019, un atelier poterie a été proposé le matin aux élèves de la PS à la GS. Ils ont fabriqué un bougeoir à partir d'un conte qui leur avait été raconté. Puis, les élèves ont eu l'après-midi une visite commentée du château avec un objectif précis : retrouver la lance d'Arthur en examinant chaque pièce du château. Mission accomplie !

**Sortie au refuge de Grasla, aux Brouzils (4 classes élémentaires)**

Les élèves des classes élémentaires sont allés rendre visite à «Pierre et le Loup» le jeudi 20 juin 2019. Ils ont ainsi passé la journée en forêt. Le matin, sous forme d'ateliers, ils ont travaillé autour de la thématique du loup (carte d'identité de l'animal, le loup au cinéma, arts plastiques, ...) et l'après-midi, ils ont pu assister à un spectacle musical racontant l'histoire des deux célèbres personnages. Ils ont pu perfectionner leurs connaissances sur les instruments de musique. La journée s'est terminée par un jeu de piste organisé dans la forêt ; accompagnateurs et enfants se sont bien dépensés !

Émilie DUPUIS

Joyeuses fêtes et meilleurs vœux pour l'année 2020 !

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE CASTELGUIBERTINE

L'A.P.E est une Association composée de Parents d'Élèves bénévoles.

Son but est d'améliorer la vie quotidienne des élèves, d'organiser des manifestations et activités scolaires ou extra-scolaires pour aider les enfants à s'épanouir. Elle fonctionne avec la participation des parents, la subvention de la Mairie et les gains de certaines manifestations (kermesse, ...) Elle organise ou participe à des manifestations tout au long de l'année telles que : vente de pizzas, vente de chocolats, spectacle de Noël, voyage scolaire, carnaval, kermesse...

» ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

Cette année, 6 nouveaux membres bénévoles rejoignent notre association qui est composée de 20 membres. Elle a procédé au renouvellement du tiers sortant.

Tiers élu en 2019 : Céline GABORIEAU; Camille MERLET; Julie BILLAUD; Estelle BUREL; Emilie CAMUS; Wendy PICARDO; Laura IMBERT; Anthony SIMON.

Le Conseil d'Administration a ensuite élu son bureau le lundi 07 octobre 2019 :

Présidente : Laura IMBERT

Vice-Présidente : Christelle OLIVEIRA

Vice-Présidente : Wendy PICARDO

Secrétaire : Delphine SAUVAGET

Secrétaire adjointe : Estelle BUREL

Trésorière : Flavie BOULAYE

Trésorière adjointe : Céline GABORIEAU

Trésorière cantine et garderie : Hélène GALICHET (facturation fournisseurs) Laëtizia LELAURE (facturation aux familles).

» LA CANTINE

Le prix du repas passe à 3,30 € tarif amicaliste à partir du 1^{er} janvier 2020. Pour l'année scolaire 2019/2020 : 105 repas sont servis en moyenne chaque jour.

» LA GARDERIE

La garderie du matin est assurée par Angie DAVIET de 7h30 à 8h50 et par Laëtizia LELAURE de 8h30 à 8h50. La garderie du soir est assurée par Lydie DEVAUD de 16h30 à 18h45, Laëtizia LELAURE de 16h30 à 17h30 (lundi et vendredi) et jusqu'à 17h45 (mardi et jeudi) et Angie DAVIET le mardi et jeudi de 16h30 à 17h15.

Le prix de l'heure de garde pour les amicalistes est de 1,92 €/heure et 0,50 € pour le goûter. Le tarif du ¼ d'heure de 18h30 à 18h45 est doublé.

Le coût des salaires cantine/garderie pris en charge par l'association représente environ 50160 €/an.



» KERMESSE

Cette année, c'est le thème « Princesse et Chevalier » qui était à l'honneur pour notre fête qui s'est déroulée sous un très beau soleil.

Nous remercions tous les participants bénévoles, la mairie et les sponsors. La soirée s'est terminée par le traditionnel repas moules/frites avec succès. Merci à tous d'avoir animé notre journée de fin d'année.

Veillez noter dès à présent notre prochaine kermesse qui aura lieu le samedi 27 juin 2020.



» CARTES AMICALISTES

Devenez membre de l'association et bénéficiez des tarifs réduits pour les locations. Coût de la carte 6 € par an. Pour en bénéficier vous pouvez contacter Marie MANDIN, La Roussière (02.51.08.97.33)

» LOCATION DE TABLES

La location des tables et barbecues de l'association se fait auprès de Nicolas BERTHOMÉ, 2bis chemin des Borderies (06.25.83.13.34 ou 02.51.05.83.08)

Bonnes fêtes de fin d'année à tous les Castelguibertins.

**Pour l'Association,
Laura IMBERT**



L'association tient à remercier particulièrement Marie Mandin et Elsa Bluteau, pour leur investissement durant de nombreuses années dans l'APE



ASSOCIATION «SPORTS POUR TOUS»

Poursuite de la section GYM - Arrêt de la section DANSE

Les cours de danse moderne-jazz pour les enfants et adolescents de 4 à 18 ans et le cours de Hip-Hop se sont malheureusement arrêtés en juin 2019. Depuis de nombreuses années, l'association comptait parmi les adhérents environ 70 jeunes danseuses qui prenaient plaisir à se retrouver les mardis de 18h15 à 20h15 ou les mercredis de 15h30 à 18h30.

Dans le contexte particulier que l'association a connu cette dernière saison, il n'a pas été possible de conserver les cours de danse. Dès septembre 2018, Audrey LUMINEAU a annoncé sa démission en tant que présidente pour la fin de la saison. Notre professeure de danse, Elise HOURDIER-GALLIEN a elle aussi fait part en juin 2019 de son souhait de quitter l'association pour accepter une proposition plus intéressante. Les messages lancés avant et lors de l'Assemblée Générale du 3 juillet n'ont pas été suffisants pour que de nouveaux bénévoles s'investissent. La recherche d'un nouveau professeur n'a pas abouti non plus.

Au vu de tous ces éléments, il a donc été décidé d'arrêter la section danse et de solliciter une nouvelle Assemblée Générale. L'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2019 a élu un nouveau bureau pour le maintien de l'association Sports Pour Tous et des cours de GYM adultes. La nouvelle équipe de 4 bénévoles est composée de :

Présidente : Karine GILLAIZEAU
 Vice-présidente : Céline GABORIEAU
 Trésorière : Sylvie MARTINEAU
 Secrétaire : Catherine D'ANASTASI

Les cours de GYM sont toujours assurés par Céline RIBÉROLLE, une professeure dynamique et souriante qui accompagne les adultes depuis 10 ans, tous les mardis soir, de 20h30 à 21h30. Le prix de la cotisation a été fixé à 90 € pour la saison 2019-2020.

Pour cette nouvelle saison 2019-2020, on compte 20 à 25 adhérentes, une belle promesse de continuation ! Et si vous veniez nous rejoindre dans la bonne humeur !

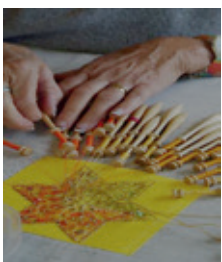
Audrey LUMINEAU, Karine GILLAIZEAU au 06 28 45 23 69 / sportspourtous85@gmail.com

PS : Si des parents veulent se mobiliser pour rechercher un professeur de danse permettant la réouverture d'une section danse en septembre 2020, qu'ils n'hésitent pas à se manifester...

ARTS ET DÉCOUVERTES

Notre association a poursuivi deux activités :

» DENTELLE



La dentelle, on se retrouve dans une ambiance sympathique à la salle de la Mainborgère, le mardi après-midi de 14 heures à 18 heures.

Contacts :
 Myriam : 02.28.14.29.16
 Madeleine : 06.15.72.05.68

» PEINTURE



La peinture se réunit le jeudi après-midi de 14 heures à 17 heures, salle de La Mainborgère. Si vous voulez apprendre à peindre ou à teindre, des cours seront assurés dans une bonne ambiance.

Contacts : 06.81.51.47.49
 06.81.34.83.63



Équipe 1



Équipe U10 - U11



Équipe U16 - U18



ASSOCIATION SPORTIVE ROSNAY CHÂTEAU-GUIBERT

Tout d'abord, je voudrais remercier Christophe AUBIN et Jérôme BREBION qui quittent leur fonction après 9 années de présidence dont 4 ans dans leur club respectif et 5 ans depuis la fusion. Le projet sportif qu'ils ont lancé avec une équipe d'éducateurs motivés porte ses fruits cette saison ; 6 jeunes U18 viennent compléter nos équipes seniors tous les dimanches.

Ces deux équipes avaient bien besoin de cette relève ; après une saison 2018-2019 très compliquée tant au niveau de l'effectif que des résultats, notre équipe fanion descend en 4^{ème} division et notre réserve végète au fond du classement de 5^{ème} division depuis plusieurs saisons.

L'objectif majeur de cette saison sera donc de reprendre du plaisir à jouer à notre niveau et surtout de retrouver la convivialité entre nos joueurs actuels et la nouvelle génération.

Le côté positif du club reste indéniablement notre école de football : depuis maintenant trois saisons, nous engageons au moins une équipe dans chaque catégorie, seule l'équipe U15 est en entente avec nos voisins de Rives de l'Yon. C'est donc une vraie réussite pour l'animation de nos deux communes mais qui demande, en contrepartie, énormément d'encadrement. Je tiens à remercier, au nom du club, tous les dirigeants et éducateurs qui œuvrent le mercredi à l'entraînement ainsi que sur les terrains le week-end.

Nos effectifs pour la saison 2019-2020 :

- 30 dirigeants (éducateurs, arbitres...),
- 21 loisirs : championnat amateur,
- 25 seniors avec une équipe en division 4 et une en division 5,
- U16-U18 : 18, U14-U15 : 11, U12-U13 : 10, U10-U11 : 18, U8-U9 : 14 et U6-U7 : 16.

Les jeudis de 19h30 à 20h30, animés par Isabelle RAULT, dans la petite salle de la Mainborgère (puis celle de Château-Guibert au printemps).

Qi : Energie / Gong : Travail - Pratique

Le Qi Gong, gymnastique énergétique chinoise permet l'harmonisation du corps, de la respiration et la conscience. Alternance de mouvements dynamiques lents, doux et de postures statiques, le Qi Gong permet d'assouplir les articulations et enrichir l'énergie vitale. Pratiqué régulièrement, il apporte une meilleure conscience de son corps, une meilleure adaptation au stress et une plus grande capacité de concentration. Cette discipline accessible à tout âge s'inscrit dans le domaine de la prévention.

Possibilité de faire un premier atelier «découverte».

Contact Christine RAPIN 06 25 87 51 28 ou Béatrice RONDEAU 06 32 10 35 54

Le club est toujours à la recherche d'un arbitre officiel d'autant plus que nos deux arbitres auxiliaires ne couvrent plus le club cette saison pour le statut de l'arbitrage.

Le trail de l'Yon s'est déroulé le dimanche 13 octobre sur le site de Rosnay. Il a réuni près de 1000 concurrents soit 635 coureurs et 347 marcheurs. Si les coureurs ont arpenté la vallée de Piquet comme d'habitude, les marcheurs ont pu apprécier un nouveau parcours dans les marais de Rosnay. Un euro étant reversé par participant, un chèque de 982 € a été remis à l'association Vanessa pour aider une jeune femme atteinte de sclérose en plaques à financer sa reconversion professionnelle.

Pour les autres manifestations, à vos agendas !

- 14 mars : soirée tartiflette salle de l'amicale de Rosnay,
- 18 avril : pêche à la truite,
- 5 juin : Assemblée Générale.



Nous remercions nos communes respectives pour l'entretien des terrains et la construction d'un auvent à Rosnay ainsi que tous nos sponsors.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2020 et ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons autour de nos stades pour encourager nos différentes équipes.

ASRCG, pour un football plaisir.

David BARRADEAU,
Président ASRCG

«**QI GONG ET COMPAGNIE**»

QI GONG pour débutants

PRÉSENTATION DU BUREAU 2019

Président (adulte) : Benjamin SOUCHET
 Présidente (jeune) : Clara GABORIEAU
 Trésorière : Ludivine MARIONNEAU
 Trésorière adjointe : Fleurine NEAU
 Secrétaire : Cora SOUCHET
 Secrétaire adjointe : Emeline MARIONNEAU



FOYER DES JEUNES DE CHÂTEAU-GUIBERT « CASTADO »

CAMP À BRÉTIGNOLLES SUR MER DU 22 AU 26 JUILLET : Le foyer des jeunes a proposé un camp pour les jeunes âgés de 13 à 16 ans. Une vente de pizzas a permis aux familles d'alléger le coût du séjour. 12 jeunes ont participé à ce camp sportif au bord de la mer. Les activités proposées étaient le surf, la bouée tractée, une balade à cheval ainsi que des spectacles (groupe de rock et cirque). Les jeunes sont revenus fatigués mais ravis de leur séjour !



PROJET DE PRÉVENTION ROUTIÈRE : Cet été, les jeunes ont travaillé sur un projet de prévention routière. L'idée était de fabriquer des panneaux de sensibilisation afin que les automobilistes roulent moins vite sur la départementale. Les jeunes ont réalisé des dessins avec des slogans. Maintenant, nous devons choisir quel dessin peut sensibiliser les conducteurs...

33^{ÈME} TÉLÉTHON : QUATRIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE POUR LA «RANDO MAINBO TELETHON»

RANDONNÉES : Le dimanche 20 octobre, le Castado ainsi que plusieurs associations de la commune ont organisé une matinée randonnées VTC, VTT et Pédestres.

Plusieurs parcours étaient proposés pour convenir aux envies de chacun :

- Un parcours pédestre familial de 6 km et deux parcours pédestres de 9 et 14 km autour du lac du Marillet,
- Deux parcours de 15 km et 25 km étaient proposés pour les VTC (Vélo Tout Chemin) et deux parcours de 37 et 53 km pour les VTT (Vélo Tout Terrain).

Le jour de la manifestation, plus de 50 bénévoles étaient mobilisés pour cette belle action.



LES ACTIVITÉS DU FOYER DES JEUNES : Chaque année, un planning d'activités est proposé à toutes les vacances scolaires. Les plannings sont variés.

Sorties : échappe toi si tu peux (résoudre des énigmes), l'autre usine à Cholet (bowling, laser game et karting), patinoire, piscine à Mareuil sur Lay, Indian Forest, Festival International du jeu à Parthenay, splash game (structure gonflable sur l'eau)...

Soirées : nail art, massages avec une professionnelle, halloween, top chef spécial cocktails, play box (trampo park et escalade), soirée pop-corn vidéo, raclette vidéo, vendredi tout est permis, soirée anniversaires des jeunes...

Activités au foyer : jeux sportifs, jeux du loup garou, sports (football, basket et handball), initiation belote et autres jeux de cartes, création d'objets en pâte fimo, jeux autour des 5 sens, jeux de palets, mölky, pétanque... jeux autour de l'alimentation, jeux d'eau, relooking du foyer....

Rencontres : Jeux et sortie au bowling avec les personnes de la maison de retraite de Château-Guibert, sortie au parc des Naudières à côté de Nantes et rencontre sous forme de jeux sportifs avec les jeunes du foyer de St Florent des Bois, tournoi de pétanque organisé par le club de pétanque de la Mainborgère.

**Benjamin SOUCHET, Président du foyer des jeunes
et Lydie DEVAUD, Animatrice du foyer des jeunes**





TEMPS FORTS 2019 DES AMIS DU TEMPS LIBRE



JEUX DE SOCIÉTÉ : chaque mardi après-midi de 14h30 à 18h, les Amis du Temps libre se retrouvent et passent un bon moment ensemble aux jeux (belote, scrabble, rami, triominos). Un goûter est servi vers 16h30.

LOISIRS CRÉATIFS : atelier animé par Marie-Claire, rencontres 2 mardis par mois où se partagent des idées créatives à la confection des objets. Environ 8 à 10 personnes sont présentes à chaque atelier.



MARCHE : tous les jeudis, rendez-vous à 9h00 pour les marcheurs à l'arrêt du bus de la Mainborgère pour une marche d'environ 1h00 ou de 8 km selon le programme établi par Geneviève.

Comme chaque année en avril, c'est toujours avec un plaisir partagé que les Amis du Temps Libre accueillent le club de Jeannine, Cercle des Amis d'Hier & d'Aujourd'hui, pour les jeux de société et un goûter, pour des spectacles à l'espace culturel du Clouzy à Longeville sur Mer :

- un amour de Music-Hall International,
- vos idoles (artistes de la troupe Trabucco),
- et un voyage en Aveyron cette année avec le Club.



COMÉDIENS DU LAY : en mars, 25 adhérents ont apprécié la pièce : Le Tombeur, pièce de Robert Lamoureux aux Moutiers sur le Lay.



DÉCOUVERTES CULINAIRES : à chaque saison, Martine, Marie-Christine et Mathurin nous font découvrir et savourer des nouvelles recettes à échanger.

CLUB DU TABLIER DE CHRISTIANE : rencontre amicale en avril à la salle du Bourg de Château-Guibert et en octobre à la salle du Tablier aux jeux de société et goûter.

EHPAD LES ROCHES : en janvier, cidre et partage de la galette des rois avec les résidents. Rencontre amicale des Amis du Temps libre avec les résidents chaque dernier mardi du mois pour jouer aux jeux de société.

JUILLET : pique-nique, l'apéritif était offert par l'EHPAD des Roches. Les Amis du Temps Libre ont offert des gâteaux maison ; bonne ambiance et animation avec Jacques & Daniel.

SEPTEMBRE : pique-nique annuel des Amis du Temps Libre à l'aire de pique-nique le Grand Bateau à St Vincent Puymaufrais, beau site choisi par Geneviève.

TÉLÉTHON : octobre au Foyer des Jeunes. Les Amis du Temps Libre ont participé à la préparation des sandwiches, et confectionné des gâteaux maison.

BÛCHE DE NOËL : elle se fêtera cette année à la salle de l'Amicale de Rosnay.

Bonne & heureuse année 2020
La Présidente,
Christiane Robin



ASSOCIATION PIEDS D'AVENTURES

Sur l'année 2019, l'association Pieds d'AventureS a participé à des animations en accompagnement et à l'encadrement d'activités autour de la randonnée, médiation animal «âne et handicap» et a organisé différents séjours de multi-randonnée pour des établissements, groupes et familles. En mars dernier, l'association Bout'handi-sport du Boupère nous a remis une joëlette pour soutenir notre association à l'acquisition de matériel handicap dans le cadre de sa commission «Projets» (aides au financement de projets d'achat de matériel adapté). Nous les remercions de ce soutien.



Notre joëlette

RÉTROSPECTIVE 2019

En avril, début mai, des départs en randonnée avec ânes bâtés en itinérance.



Deux séjours en mai 2019 pour 2 groupes de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) «le Hameau» de La Roche sur Yon en médiation animal et randonnée avec des ânes.

Sortie en mai, test d'un prototype, le «Mobile Dream» (Fauteuil électrique tout terrain pour personne en situation de handicap) en collaboration avec une entreprise de Talmont Saint Hilaire.

Faire de la randonnée sur tous chemins en VTT ou VTC en groupe ou en famille avec une personne en situation de handicap, c'est possible avec «Pieds d'AventureS».

Une personne paraplégique a voulu vivre cette aventure avec nous, 40 km de parcours en mode baroudeur sur une journée dans nos chemins de randonnée escarpés et boueux des pluies de la veille.



Animation le 4 juin pour le rassemblement de huit EHPAD de la Communauté des Communes de Pouzauges dans le cadre de la journée Bol d'air, organisé par l'association les «Chemins de la détente» à Chatelier Châteaumur.

Cette journée rassemble plus de 200 convives pour une petite balade autour de salle de réception avec 25 joëlettes de différentes associations, un attelage avec chevaux, deux ânes avec un cariâne. C'est une journée de rencontre et d'activités où toutes les personnes âgées ont pu profiter d'une balade découverte et de plaisir.

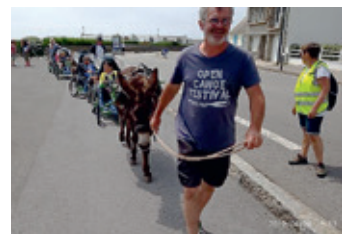


Un séjour d'une semaine de randonnée handicap «ânes et cariâne + joëlettes» à Quiberon avec notre partenaire, la fondation «Carisport» et son association «Carisport-évasion» pour des familles avec des enfants, adultes en situation de handicap.



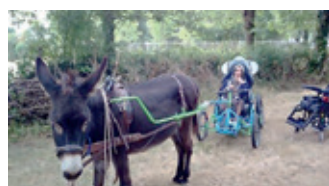
Pendant l'été juillet, août et septembre :

- Nous avons réalisé une sortie joëlette avec l'association Bout'handi-sport à Saint Michel Mont Mercure pour six familles.
- Des animations sur le thème du «Bivouac/ Bushcraft» sous forme d'ateliers /conférence à la maison des Libellules à Chaillé sous les Ormeaux.
- Pendant tout l'été, des sorties et séjours randonnées itinérantes avec ânes bâtés, soit en hébergements atypiques ou en bivouacs organisés, de 2 à 5 jours pour des familles du département et hors département.



En septembre et octobre, l'association a été présente avec son stand sur la fête de la Clopinière le 15 septembre à St Florent des Bois et à la fête de l'avenir sur le thème de transition les 19 et 20 octobre à Saint Florent des Bois.

Le 21 septembre, participation avec Décathlon pour la journée mondiale «Clean Planète» (ramassage des déchets à pieds avec un âne à la Roche sur Yon dans la zone des Bazinières).



Journées portes ouvertes du 11 et 12 octobre pour les établissements d'accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre national de «âne et handicap» organisées par la FNAR (Fédération Nationale des Ânes de Randonnée) partenaire de notre association.

CLIN D'ŒIL

Pieds d'AventureS vous propose des balades à la journée ou randonnées accompagnées ou non.

Les parcours sillonnent entre bocage (Château-Guibert, Le Tablier (vallée de l'Yon)...), la plaine (Péault, le communal de Luçon par ses marais), les Marais Poitevin (Marans, Damvix,...)

Nos séjours ont des parcours de longueurs variables, peuvent s'emprunter à pied avec des ânes bâtés, à VTT ou VTC, en canoë.

Pour les personnes handicapées, nous utilisons des cariânes (fauteuil tout terrain à quatre roues tracté par un âne) ou un quadrix (fauteuil tout terrain électrique à quatre roues). Nous vous proposons un parcours selon vos envies, vos capacités et la composition de votre groupe.

Vous pouvez randonner en étoile autour de notre lieu d'accueil, ou en itinérance avec différents types d'hébergements:

- comme camping nature avec logements atypiques,
- chambres d'hôte, gîtes,
- en autonomie (bivouac),
- avec des formules libres ou de la pension complète.

Pour toute randonnée et particulièrement celle avec des ânes, une initiation à la randonnée avec votre âne et une explication détaillée de l'itinéraire sera réalisée avant votre départ.

Pieds d'AventureS propose également des stages d'initiation à la «Randonnée/Bivouac» avec des techniques fondamentales pour monter son bivouac du soir dit «Bushcraft»

Vous voulez vivre une aventure de proximité, c'est possible et en toute sécurité avec l'association «Pieds d'AventureS».

L'aventure, ça peut commencer tout près de chez soi.

**Le Président,
sur les chemins qui ont des oreilles autour d'un bivouac
Eric VIAUD**

Association «Pieds d'AventureS»
La Pinetière
85320 Château-Guibert
06-95-73-94-67
piedsdaventures@gmail.com



LA PÉTANQUE



La saison boulistique a démarré avec nos quatre concours d'hiver et la participation d'Angles, Mareuil sur Lay et Saint Michel en

l'Herm. Participation au championnat des clubs vétérans de plus de 60 ans les 27 mars, 3, 4 et 10 avril en division 4 avec la septième place.

Concours vétérans le 28 mars avec 73 équipes en doublettes et un deuxième concours vétérans le 5 juin avec 58 équipes en doublettes.

Nous avons eu d'autres concours seniors en cours d'année :

Le 6 juillet, 79 équipes en doublettes, le 10 août, 57 doublettes et le 28 septembre, 45 triplettes.

Tous les jeudis pendant le mois de juillet et août, nous avons eu une participation de 282 équipes avec la présence de joueurs du foyer des jeunes et toujours dans une bonne convivialité et sportivité. Ce qui nous fait pour toute l'année boulistique 1234 joueurs au total.

Nous avons organisé un concours de pêche le 5 mai, 120 pêcheurs étaient présents, le soleil était au rendez-vous.

Participation à la coupe de France des clubs avec une victoire au 1^{er} tour contre Moutiers les Mauxfaits le 23 mars et une défaite au 2^{ème} tour contre Mouilleron en Pareds.

Nous participons au championnat des clubs de Vendée et avons deux équipes en 4^{ème} division. Nous avons fait deux rencontres les 20 et 26 octobre.

Nous terminons l'année avec 37 licenciés dont 10 féminines, et déjà 4 demandes de licences pour 2020.

Notre journée du club a eu lieu le 26 octobre, nous avons clôturé par notre Assemblée Générale suivie du pot de l'amitié.

Les entrainements des joueurs ouverts à tous ont lieu chaque mardi et vendredi après-midi à partir de 14 heures. L'avancée des travaux pour l'extension de notre terrain a démarré le 15 octobre, ce qui pourra nous permettre d'organiser des championnats. D'ailleurs, un championnat de Vendée triplettes vétérans aura lieu le 22 et 23 avril 2020.

Les licences adultes sont à 36 €, juniors à 6 € et celles des benjamins, minimes et cadets sont gratuites.

**Pour tous renseignements, vous pouvez prendre contact auprès de Mme BRIANÇON Marguerite, la Présidente.
Téléphone : 02.51.28.06.54**

LES PETITS CHASSEURS CASTELGUIBERTINS

L'Assemblée Générale de notre association a eu lieu le dimanche 1^{er} septembre 2019. À son issue, le tiers sortant a été voté. Ont été élus ou réélus : Messieurs GUILLON André, BARRITAUD Jean-Paul, OLLIVEAU Gilles, DIDIER Kléber. Le bureau a été réélu : Président : GUILLON André, Vice-Président : GROLIER Jacky, Vice-Président : ARNAUD Cédric, Trésorier : OLLIVEAU Gilles, Trésorier adjoint : YOU Patrice, Secrétaire : BARRITAUD Jean-Paul, Secrétaire adjoint : LAGRANDEMAISON Bruno.

L'ensemble des sociétaires a décidé la poursuite des actions favorisant la reproduction naturelle de la faune sauvage (jachères, aménagements du territoire, comptages...) en partenariat avec la Fédération des chasseurs de Vendée et les agriculteurs castelguibertins.

Perdreux, faisans, lièvres, chevreuils et sangliers... font le bonheur d'une trentaine de chasseurs locaux ou actionnaires et d'invités venus d'autres territoires. Cet effectif se maintient. Nous notons, cette année, l'adhésion de deux nouveaux chasseurs. L'un, petit-fils castelguibertin, bénéficiant du permis à 0 €, offre de la Fédération des Chasseurs de Vendée, complétée, sur notre territoire, par la gratuité de la carte (pour tous renseignements, veuillez contacter un membre du bureau). La chasse, pour nous, est faite du respect de la nature et des autres. Il faut savoir partager le territoire, en temps et en lieu, avec les autres usagers (randonneurs, cavaliers...). Ensemble, nous devons agir pour le protéger.

Le lièvre ne sera pas chassé cette année sur l'ensemble du territoire de la commune de Château-Guibert. Les deux comptages nocturnes de février dernier montrant une baisse de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), cet indice passant de 1,56 à 1,3. Ces chiffres indiquent le nombre de lièvres vus par kilomètre sur le même circuit de 24 km depuis 2001.

L'espèce sanglier se porte trop bien. Notre société de chasse, en accord avec les agriculteurs locaux, essaie d'être la plus efficace et réactive possible afin de limiter la prolifération et ainsi prévenir des dégâts toujours trop importants et diminuer les risques de collisions.

Nous sommes concernés par des mesures nationales récemment prises par le gouvernement. Parmi ces

réformes, citons : le permis national à 200 €, la gestion adaptative, dès cette année, sur six espèces d'oiseaux migrateurs, la mise en place d'une police de la ruralité et la remise à plat des dégâts de grands gibiers.

La saison passée a aussi été marquée par le succès de notre traditionnel repas du 12 mai 2019. Nous avons accueilli plus de 180 convives.

En vous remerciant de votre attention, sachez que nous restons à votre écoute. Nous vous invitons en 2020 (2^{ème} trimestre) à notre repas des chasseurs.

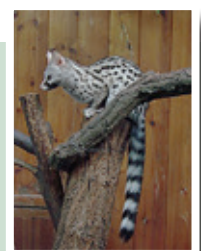
Pour conclure, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2020.

André GUILLON



LES PETITES BÊTES DE L'ÉTÉ : LA GENETTE, SI RARE ET SI DISCRÈTE

La plupart des mammifères de France exercent leur profession d'animal sauvage de nuit ou dans les lueurs incertaines de l'aube et du crépuscule, lorsque silhouettes animales et végétales se confondent et se dissolvent dans la pénombre. Parmi les nocturnes top-secret, la genette fait figure d'experte. La présence de la bête est dénoncée aux naturalistes par ses crottes - car comme le blaireau, elle a son coin dédié. Elle a été localisée par des caméras souvent placées pour attraper l'image d'autres nocturnes. On en sait peu sur elle. Sinon qu'elle croque les mulots comme des bonbons : une info dénichée dans ses crotties...



Texte : Thierry CREUX



85320 CHATEAU-GUIBERT
Tél. : 02 51 30 55 05

«QUOI DE NEUF... AUX ROCHES»

Une nouvelle année va bientôt s'achever pour tous les habitants de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) «Les Roches», l'occasion de revenir sur les temps forts de l'animation depuis le début de cette année :

- Le 24 janvier : le **goûter des aînés** à La Mainborgère,
- Le 14 février : la **sortie au Bowling** à Sainte Gemme la Plaine avec le foyer des jeunes de Château-Guibert,
- Le 30 mars : le **15^{ème} loto** annuel de l'Amicale des Pensionnaires,
- Le 27 juin : le **9^{ème} repas des familles**,
- Le 4 juillet : le **6^{ème} pique-nique** avec «les Amis du Temps Libre» et «l'AEP Salle des Fêtes de Château-Guibert» à l'EHPAD,
- Le 29 Juillet : le soir, **grillades** à l'EHPAD,
- Le 11 octobre : la **Marche Bleue à Luçon**,
- Le 26 octobre : le **12^{ème} spectacle des Résidents** de l'EHPAD avec le foyer des jeunes de Château-Guibert,
- Le 29 novembre : le **7^{ème} concours de belote** de l'EHPAD,
- Le 19 décembre : la **Fête de Noël**.

La nouvelle année qui s'annonce connaîtra des temps forts stratégiques

Temps 1	Temps 2	Temps 3
<p>L'année 2020 sera celle de mouvements dans les compétences professionnelles «historiques» de l'établissement du fait de droits à la retraite et/ou mutations, notamment pour ce qui concerne l'animation...</p> <p>L'objectif sera de maintenir la qualité des bonnes relations territoriales : bénévoles, associations, établissements de proximité ...</p>	<p>L'année 2020 sera celle de la révision réglementaire de composition du Conseil d'Administration, instance décisionnelle de l'établissement, du fait des élections municipales prochaines.</p> <p>En effet, la Présidence de ce Conseil d'Administration est, de droit, confiée au Maire de la Commune de Château-Guibert.</p>	<p>L'année 2020 sera celle de la négociation «tripartite» (Etablissement, Conseil Départemental de la Vendée et Agence Régionale de Santé) du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2021-2025.</p> <p>Ce contrat permettra de définir les objectifs fixés pour les cinq prochaines années et les moyens «autorisés» pour y parvenir.</p>

Toute l'équipe des Roches se mobilisera pour mener à bien «la négociation» dans l'intérêt premier des personnes âgées et/ou handicapées vieillissantes qui consentent à venir s'installer dans l'établissement.

La Directrice, Maryvonne DURANCEAU



COLIS DE NOËL

Les membres du CCAS se sont retrouvés à la salle de la Mairie, le samedi 15 décembre 2018, pour la préparation des pochettes cadeaux de Noël, pour nos 112 aînés de plus de 75 ans (inscrits sur les listes électorales). Cette année, 65 dames et 47 messieurs, ainsi que les résidents de l'EHPAD des Roches ont reçu un colis. C'est toujours un plaisir pour les bénévoles de distribuer, de rendre visite et d'échanger quelques mots avec nos aînés.

LES DAMES

Fleurs, Chocolats, Gâteaux sucrés, Petit Sac

LES MESSIEURS

Apéro avec ou sans alcool, Gâteaux salés, Chocolats, Stylo



GOÛTER DES AÎNÉS

La rencontre annuelle des habitants de la commune a eu lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 15 heures à la salle de la Mainborgère, pour un goûter offert par la Mairie et servi par les membres du CCAS et des bénévoles. 134 personnes (à partir de 65 ans inscrites sur les listes électorales) étaient présentes, dont 30 de l'EHPAD des Roches. Après un moment de retrouvaille entre convives, la soirée fut animée par Mr Vincent TOURANCHEAU, en chansons, avec quelques tours de magie et surtout de la bonne humeur.

GOÛTER

Tartelettes,
galette des Rois,
Papillotes,
clémentines,
Boissons froides
et chaudes





LIGUE CONTRE LE CANCER

SOIRÉE DU 26 OCTOBRE 2019

ORGANISÉE AU PROFIT DU COMITÉ DE VENDÉE,
LIGUE CONTRE LE CANCER
RÉSULTAT NET : 4227 €

Nouveauté pour la soirée organisée par le groupe de bénévoles de la commune de Château-Guibert : un one-woman-show de Sophie Trône, joué à la salle Othello à Mareuil sur Lay devant 220 spectateurs.

Ce spectacle est une comédie émaillée de patois vendéen. Il décrit l'histoire d'une femme à qui on diagnostique un cancer anal. Pendant une heure et demie, elle a su captiver le public et nous a transportés dans le monde de la maladie, de ses premiers symptômes à maintenant. Comme dit Sophie avec beaucoup d'humour «là où il est placé mon foutu cancer, ce n'est pas compliqué de faire des jeux de mots». Même avec les progrès de la médecine, lorsque l'on parle du cancer, ce mot continue toujours de faire peur. Malgré tout, dans la salle, les spectateurs se sont laissés aller à toute émotion propre à chacun. Ce spectacle est un antidote pour aussi changer le regard vis-à-vis des malades en général, expliquer l'attitude des proches, décrypter les méandres médicaux et administratifs liés à l'arrêt des activités. Sophie Trône a remercié vivement le Comité de Vendée pour son aide précieuse et le rappelle à chacun de ses spectacles.

Françoise BREBION, accompagnée du Président, de la Directrice du Comité 85, de Jean-Maurice MAILLET, responsable de l'antenne de Luçon, a rappelé que la Ligue contre le cancer est le seul ACTEUR à avoir une **approche globale du cancer en agissant avant, pendant et après la maladie**.

Le Comité de Vendée a fêté cette année ses 60 ans au Puy du Fou, anniversaire financé par différents partenaires et pour l'année 2019, nous avons le privilège d'avoir un parrain d'exception : Michel CYMÈS.

Le Président rappelle que la collecte de dons n'est pas une des missions de la Ligue, **mais tout ce que la Ligue entreprend, dépend de la collecte de dons. L'argent collecté par les Vendéens reste en Vendée pour financer nos principales missions :**

LA RECHERCHE

Le Comité consacre depuis une dizaine d'année une **contribution annuelle de l'ordre de 300 à 350 000 €** : projets sur des équipements vendéens et financement vers plusieurs projets de Recherche dans le Grand Ouest.

LA PRÉVENTION

Deux salariées aidées de nombreux bénévoles sont sur le terrain et développent des démarches diverses notamment :

- Les actions de prévention et d'éducation visent à sensibiliser plus de 1 500 jeunes (tabac, alcool, soleil, alimentation, activité physique...) et à se développer dans les entreprises,
- L'opération mois sans tabac se déroule sur novembre,
- Lancement en 2019 auprès des collectivités territoriales d'espaces non-fumeurs et qui fin novembre font un tabac. L'idée est de décerner un label aux communes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens. La commune de Château-Guibert s'engage dans cette voie pour 2020.
- La sensibilisation sur le dépistage du cancer du sein, le mois d'Octobre Rose est consacré à ce cancer avec notamment la Joséphine, les différentes marches et manifestations organisées.
- Un RAPPEL d'un geste simple à faire régulièrement : L'AUTOPALPATION et dans un doute, consultez rapidement votre docteur.
- Il ne faut pas oublier les tests proposés pour le cancer colorectal par le centre de coordination des dépistages des cancers, c'est rapide, gratuit et préventif.

AIDE AUX MALADES ET AUX PROCHES

Notre comité joue son rôle d'écoute, d'aide aux malades en s'orientant sur les soins de supports recommandés par l'Institut National du Cancer, d'où **l'évolution de notre offre depuis octobre 2019**.

- L'aide à la reprise d'une activité physique adaptée dispensée sur 13 sites vendéens et encadrée par des professionnels de l'association Siel Bleu.
- La prise en charge des problèmes diététiques liés à la maladie et aux traitements.
- L'aide à l'amélioration de l'image de soi des malades pour se réapproprier leur image et retrouver l'estime d'eux-mêmes.
- Rencontre une fois par mois avec un psycho-sexologue qui pourra procurer des conseils sur un sujet tabou et intime : la sexualité pendant et après les traitements.
- Ecoute individuelle faite par une psychologue les mardis matins et jeudis ainsi que des groupes de parole pour les malades.

Les activités de bien être, voire créatifs sont toujours proposées dans les antennes afin que les personnes malades reprennent une activité, voire rompre une forme d'isolement



LA SALLE DES FÊTES DU BOURG

Rien de bien nouveau pour notre association, sauf que les travaux de rénovation de la salle sont commencés depuis le 1^{er} novembre. Notre traditionnelle poule au pot fut encore un succès. Le résultat nous permet de verser une aide à l'Amicale des résidents de l'EHPAD Des Roches. Pour 2020, nous ne pouvons pas fixer de date pour une nouvelle poule au pot avant la fin des travaux.

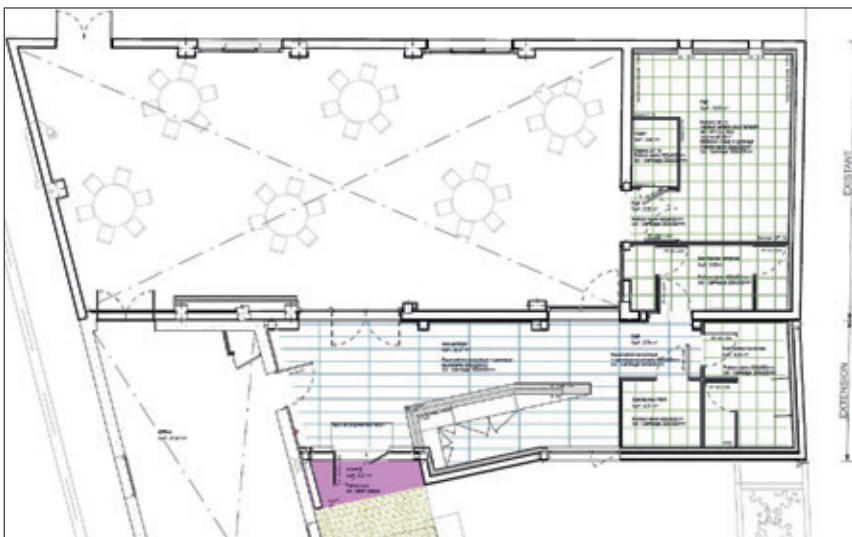
Je fais toujours appel aux bonnes volontés pour remplacer des démissionnaires du Conseil d'Administration de la salle. Merci.

**Le Président,
Francis BARRADEAU**

Des travaux d'aménagement et d'agrandissement sont prévus de novembre 2019 à juin 2020 à la salle du Bourg. Il n'y aura pas de location pendant cette période.

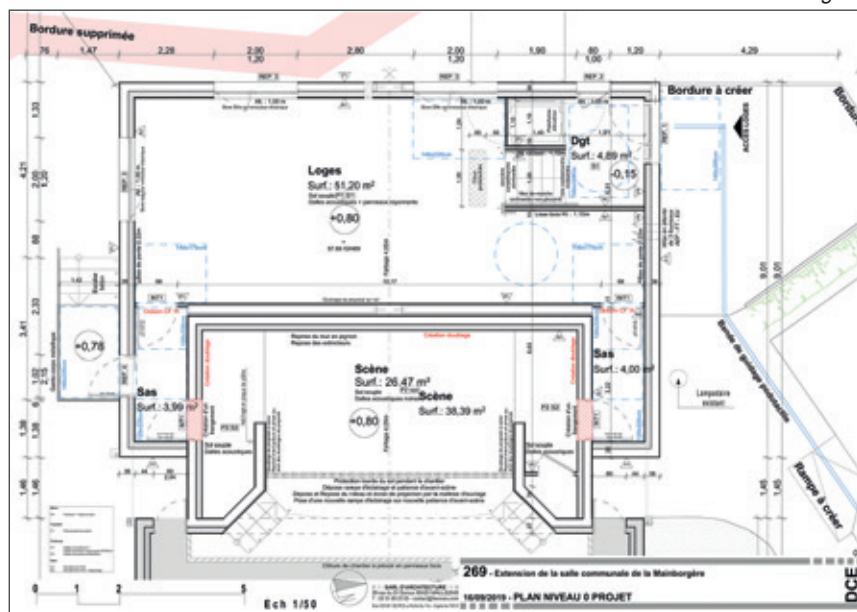
Président : Francis BARRADEAU 02 51 31 98 28
Réservation à la Mairie : 02 51 30 54 03

Salle du Bourg



SALLES DU BOURG ET DE LA MAINBORGÈRE

Salle de la Mainborgère



Des travaux d'extension sont programmés dans les deux salles en ce début d'année 2020 :

1- Bourg : extension du bar, mise aux normes et réorganisation des toilettes, création d'une salle de stockage du mobilier à proximité et du même niveau que la salle.

2- Mainborgère : construction d'une loge derrière la scène pour permettre aux acteurs de spectacles enfants et adultes de se préparer dans un espace adéquat.

Ces travaux correspondent à des besoins formulés par les associations utilisatrices. Pendant les travaux qui s'échelonnent sur quelques mois, les locations extérieures sont suspendues toutefois exceptionnellement et au cas par cas, pour les associations, la salle de la Mainborgère pourra être mise à disposition en fonction de l'état de l'avancement des travaux.



LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC



Ouverte depuis le 3 octobre 2016, la Maison de services au public (MSAP) accompagne les habitants dans de nombreux services au quotidien : assurance-maladie, allocations familiales, statut de demandeur d'emploi, relevé de carrières, cartes d'identité, passeports, cartes grises... Beaucoup de ces démarches administratives sont passées aujourd'hui par la voie dématérialisée. Pour faciliter cette évolution, l'animatrice de la MSAP assure un conseil, facilite le service tout en prodiguant un accompagnement à l'usage des outils numériques.

La Maison des services au public constitue un endroit unique pour accompagner l'usager, en accueil individuel avec ou sans rendez-vous, dans de nombreuses démarches.

Sur place, l'usager trouve également :

- la possibilité de scanner des documents ou imprimer un document administratif
- un poste informatique en libre accès
- la mise à disposition d'un téléphone

A partir du 3 décembre 2019, permanences les semaines impaires à Mareuil Sur Lay sur rendez-vous.

Pôle social
35, rue de la Boulaye
Le jeudi de 13h30 à 16h30, tous les 15 jours

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Angélique PROQUIN – Tél. 02.51.56.70.88
a.proquin@sudvendeelittoral.fr
www.cc-sudvendeelittoral.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30
et de 13h15 à 16h30

43 bis rue du 11 Novembre
85450 CHAILLE-LES-MARAIS



« AU PAS DE COURSES »

Un service de transport et d'accompagnement avec prestations à domicile

Ce service dirigé par Muriel MAUPETIT a pour mission d'apporter une aide à la mobilité en proposant le transport de personnes âgées ou handicapées ayant des difficultés de déplacement, en perte d'autonomie passagère ou permanente. Ses prestations comprennent un accompagnement véhiculé (à différents rendez-vous : spécialistes, courses, coiffeur...) et une aide à domicile.

Muriel s'adapte selon les besoins et demandes.

Muriel intervient sur le secteur du Pays Mareuillais ainsi que la commune de Luçon.

Disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Pour tout renseignement, contactez Muriel MAUPETIT

au 06 29 22 29 80 **ou** par mail : sap.aupasdecourses@gmail.com **ou** par site internet : www.sapaupasdecourses.com

MATHIEU BERTHOMÉ : UNE ACTUALITÉ BIEN CHARGÉE



Le jeune castelguibertin de 30 ans a encore eu une année chargée.

En plus de la chanson, Mathieu propose maintenant des animations en accueil de loisirs où il travaille. L'un de ses plus gros projets en 2019 a été la réalisation d'une fresque géante appelée « Beach Art » sur la plage des becs à Saint Hilaire de Riez. Un projet réalisé avec sa collègue, Marianne BARRÉ, dans le but de développer cet art avec des adolescents. Une fresque de 30 mètres de diamètre réalisée en trois heures avec de simples râteaux, piquets et une corde. Une satisfaction en regardant le résultat final.

Côté musique, Mathieu BERTHOMÉ a toujours de nombreux projets en tête, mais il prend le temps car son emploi du temps est bien rempli.

Début 2019, il réalise le clip vidéo d'un titre de Jenifer et Slimane. Une reprise qu'il a interprétée avec Adeline BARDIN, à retrouver sur YouTube.

Il chante également pour différentes manifestations un peu partout en Vendée et en France (Élections Miss 15/17 et Modèle élégance Vendée, Pays de la Loire et Nationale), mais également en camping, EHPAD et autres endroits.

Mi-octobre, il participe pour la septième année au magnifique show des Bénévoles du Cœur à la Chaize le Vicomte qui réunit chaque année plus de 1500 personnes.

Il prépare également pour cette fin d'année et pour la cinquième année consécutive la saison d'hiver avec le spectacle pour enfants « Le Petit Prince » produit par son ami Maxime DAVID.

2020 se prépare, déjà quelques dates de programmées, un nouveau projet spectacle, pourquoi pas de la télévision... et un nouvel album mais l'écriture et la composition mettent du temps et Mathieu préfère prendre son temps. Peut-être qu'il ne sortira que dans un an ou deux...

Mathieu espère également faire d'autres jolies rencontres comme celles faites cette année avec Renan LUCE, Kad MERAD ou encore Clément REMIENS lors de festivals. Des rencontres toujours très enrichissantes qui lui permettent d'avancer.

Les années passent et le jeune artiste est toujours autant passionné. Il n'espère pas en arrêter là !!!



EMMA SCHOUTEN- L'ÉTOURNERIE HELLHOUND

En mai de cette année, j'ai réalisé un de mes rêves : publier un livre.

J'écris des histoires depuis le lycée, ayant commencé en seconde avec ce passe-temps. Je lisais beaucoup de livres fantastiques et je me suis retrouvée avec de nombreuses idées pour écrire des histoires moi-même. Et c'est ce que j'ai fait.

En novembre 2012, j'ai participé à NaNoWriMo (National Novel Writing Month) pour la première fois. C'est un concours où les participants se donnent pour challenge d'écrire une histoire d'au moins 50 000 mots en un mois. Et, depuis cette première fois, j'ai participé chaque année. C'est dans le contexte de NaNoWriMo que j'ai écrit l'histoire que je finirai par publier : Hellhound (chien d'enfer).

C'est l'histoire de Sawyer, qui découvre après l'arrivée de Tate dans son école que certains de ses camarades ont un secret. Ils ne sont pas tout à fait humains mais une sorte de créature surnaturelle. Et si ça ne suffisait pas, mais certains d'entre eux se font kidnapper et Tate essaie de les trouver. C'est une histoire dans laquelle j'ai essayé de mélanger le genre fantastique et un peu du genre policier, avec un grand nombre de références vers mes séries préférées.

J'espère que Hellhound sera le premier livre d'une série, focalisant sur différentes créatures surnaturelles et, en plus, il sera accompagné d'une série de nouvelles en parallèle ; la sortie de ma première nouvelle, accompagnant Hellhound intitulée Halloween, est prévue le 24 octobre.

Hellhound et Halloween sont disponibles sur Amazon seulement.



Emma SCHOUTEN

Le vivre ensemble

halte aux incivilités



» L'USAGE DU FEU

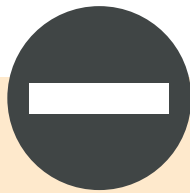
Par décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et circulaire du 18 novembre 2011, il est interdit de procéder au brûlage à l'air libre des déchets verts (branches d'arbres, taille des haies...) Tous les feux sont donc interdits. Vous êtes invités à transporter vos déchets verts dans les déchetteries.



» LES ANIMAUX

Voici quelques règles de bon voisinage en matière de lutte contre les nuisances sonores :

- Ne pas laisser les chiens sans surveillance, ni divaguer sur l'espace public
- Dresser son chien pour qu'il n'aboie pas de manière intempestive
- Munir son chien d'un collier anti-aboiement
- Enfermer le soir les volailles et les volatiles dans l'obscurité



» HALTE AUX INCIVILITÉS

Des dégradations et des mauvais comportements perdurent depuis plusieurs mois :

- Casse des tuiles sur la salle,
- Canettes de bière sur le toit de l'école,
- Descente de gouttières cassées,
- Papiers brûlés derrière la bibliothèque,
- Panneaux cassés et détériorés,
- Stationnement gênant sur les trottoirs et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite et les enfants,

Ces mauvais gestes doivent cesser, nous comptons sur le civisme de chacun.

Merci de respecter le tri sélectif en déposant les déchets dans les containers.



» URBANISME

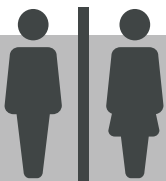
Principes généraux des travaux de construction :

- Maison
- Abri de jardin
- Véranda
- Piscine enterrée et /ou hors sol
- Modification extérieure (création /suppression d'ouverture) ou extension d'une construction existante.
- Démolition avec ou sans reconstruction

Tous ces travaux sont OBLIGATOIREMENT soumis à autorisation.

D'une façon générale avant de réaliser, quoi que ce soit en urbanisme, il est vivement conseillé de contacter le service en mairie

Tél : 02 51 30 54 03.



» DANS LES TOILETTES

N'utilisez pas les toilettes comme une poubelle. N'utilisez pas les toilettes pour éliminer de petits déchets (lingettes, serviettes hygiéniques, tampons...) vous pourriez endommager le fonctionnement de la station d'épuration ou celui de votre système d'assainissement collectif.

» ATTENTION AUX NUISANCES SONORES

Pour respecter le voisinage, il est indispensable d'observer certaines règles. L'utilisation de votre tondeuse ou taille-haie peut être à l'origine de nuisances sonores. Des règles préfectorales existent à ce sujet. Les travaux de bricolage et de jardinage (tonte de pelouse), ne sont autorisés par la loi qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Les cris des animaux, principalement les chiens, mais aussi les volailles... font partie des bruits du voisinage.



MALADE

EN SEMAINE APRÈS 20H - LE WEEK-END - UN JOUR FÉRIÉ

APPELEZ LE



116117

NUMÉRO GRATUIT JOIGNABLE DANS VOTRE RÉGION

VOTRE NOUVEAU NUMÉRO DE MÉDECINE DE GARDE

IL Y A TOUJOURS UN MÉDECIN À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ORIENTER.

EN CAS D'URGENCE VITALE, APPELEZ LE 15

* À PARTIR DU SAMEDI 12H




TARIFS CIMETIÈRE

COLUMBARIUM/CAVURNES

10 ans : 220,00 €
 15 ans : 320,00 €
 30 ans : 620,00 €
 Pose urne supplémentaire : 50,00 €

TERRAIN

30 ans : 45,00 €/m²
 50 ans : 60,00 €/m²



JARDIN DU SOUVENIR :

35,00 €
 Pose d'une plaque (gravure aux frais du demandeur) : 20,00 €



DÉPÔT DANS CAVEAU D'ATTENTE :

50,00 €

Le scellement d'une urne sur la pierre tombale est interdit.

DÉPÔT D'UNE URNE DANS UN CAVEAU :

50 €

» MAIRIE

Heures d'ouverture :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h30

et le samedi de 9h à 12h

mairie.chateauguibert@wanadoo.fr

<http://chateau.guibert.free.fr>

<https://www.facebook.com/Chateauguibert/>

Tél. : 02 51 30 54 03 - Fax. : 02 51 28 23 62

SITES À VISITER

» ASRCG

(Association Sportive Rosnay Château-Guibert)

<http://asrcg.eklablog.com/>

<https://www.facebook.com/asrcg/> pour les manifestations.

N'hésitez pas à vous inscrire à notre newsletter pour obtenir les infos.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Elles se dérouleront en deux tours les 15 et 22 mars 2020 dans les bureaux de vote situés l'un à la mairie et l'autre à la salle de la Mainborgère. Vous devrez présenter une pièce d'identité pour être autorisé à voter. N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale si ce n'est déjà fait. La commune de Château-Guibert devra présenter une ou plusieurs listes de 19 personnes avec parité, déposées avant le 27 février 2020 auprès de la Préfecture.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Pour être éligible en qualité de conseiller municipal il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin,
- avoir satisfait aux obligations militaires,
- être inscrit sur la liste électorale (ou justifier devoir y être inscrit), ou à défaut être inscrit au rôle des contributions directes de la commune ou justifier devoir y être inscrit au 1^{er} janvier 2020.

» NAISSANCES

PILET Mélyne (oubli du bulletin municipal précédent)	20 rue du Calvaire	20/06/2018
BERTRAND Maureen	3 rue de la Cure – Bellenoue	11/12/2018
GIRAUDET Léo	1 rue de La Caillette – La Mainborgère	24/01/2019
AUNEAU Mila	18 rue Richelieu – La Mainborgère	29/03/2019
RAINEAU Noham	3 La Grassière	30/03/2019
BOCQUET Louisa-Rose	3 rue Richelieu – La Mainborgère	10/04/2019
DOUTEAU Théo	13 rue des Carrières – La Mainborgère	27/04/2019
MARIONNEAU Leïla	1 bis La Valinière	17/05/2019
BLET Zélie	22 rue du Jarc	24/07/2019
LENOIR RUCHAUD Nella	4 place de l'Eglise	09/09/2019
BEAUPERIN Ethan	7 rue des Nénuphars – La Mainborgère	12/10/2019
GOURDON Lou	6 rue du Calvaire	30/10/2019
MANDIN Juliette	35 rue du Jarc	05/11/2019

» MARIAGES

Jean-Michel IDIER et Annie DUEZ	40 bis rue des Carrières – La Mainborgère	13/04/2019
Kévin LESAGE et Aurélie LE MOING	62 rue des Carrières – La Mainborgère	25/05/2019
Sébastien CHAIGNEAU et Sabrina SOULARD	44 rue des Terrières – La Mainborgère	05/10/2019

» DÉCÈS

GHARIBIAN veuve TOUCHARD Yvette	Les Roches	07/11/2018
ROBIN veuve GUILLET Gisèle	Les Roches	22/11/2018
BILLON Moïse	Les Roches	04/12/2018
LESCOUT Jean-Marc	2 rue des Capucines – La Mainborgère	14/12/2018
BEAUPEUX veuve DELAVAUD Eugénie	Les Roches	04/01/2019
GOURAUD René	Les Roches	10/01/2019
COUTURIER veuve BILLON Augustine	Les Roches	21/01/2019
GILBERT Edmond	Les Roches	22/01/2019
BLANCONNIER veuve PASQUIER Lucienne	Les Roches	12/02/2019
BILLAUD veuve BARAQUIN Denise	Les Roches	13/02/2019
VALLOT Joseph	Les Roches	08/03/2019
ZUCCHI Pierre	Les Roches	09/05/2019
FOULON veuve FROMONT Thérèse	Les Roches	17/05/2019
GALIPAUD Michel	4 Les Roches	18/05/2019
VERSTRAETE Sébastien	La Roche Sur Yon	03/06/2019
BLAIN Paul	Les Roches	05/06/2019
TESSIER Robert	3 La Choletière	17/06/2019
ROCARD veuve ORDRONNEAU Myriam	Les Roches	24/06/2019
CORNU Alexandre	Les Roches	12/07/2019
BLANCHET veuve MARIONNEAU Eveline	Les Roches	20/07/2019
BARION veuve MURAIL Marie-Madeleine	Les Roches	10/08/2019
CHARRIEAU veuve THOMAS Léa	Les Roches	16/09/2019
BRECHOTTEAU veuve BEAUPEUX Raymonde	7 rue Richelieu	28/09/2019
MACQUIGNEAU Abel	Les Roches	11/10/2019
UCHER Janine	1 Les Jaunières	27/10/2019
TERRADE Michèle	8 L'Oucherie	13/11/2019
BELLOTE Julienne épouse RADOU	9 rue Richelieu – La Mainborgère	17/11/2019
OLIVER Keith	2 Corbaon	18/11/2019
SAUBIEZ Michel	1 impasse des Mimosas – Bellenoue	23/11/2019

Hommage à Michel Saubiez

Maire de 1983 à 2001



En ce jour de deuil, je souhaiterais exprimer tout le chagrin que la perte d'un homme tel que Michel nous procure à tous. Je prends la parole au nom de tous les citoyens de CHATEAU-GUIBERT, mais chacun pourra témoigner des qualités d'abnégation et de désintéressement de notre ancien maire. Au-delà de perdre un homme remarquable, c'est aussi l'un des meilleurs serveurs de la France que nous perdons, car l'une des qualités de Michel était son dévouement au public.

Je voudrais vous rappeler brièvement comment il est devenu l'un des personnages clés de notre commune.

Castelguibertin de naissance, Michel nous a quittés le 23 novembre 2019 à l'âge de 85 ans. Il a vécu toute sa vie sur la commune, où il a exercé son activité professionnelle d'agriculteur avec engagement et multiples implications. En mars 1977, il est élu conseiller municipal, puis il sera élu maire pour 3 mandats de mars 1983 à mars 2001.

Il a œuvré sans relâche avec beaucoup de détermination et d'enthousiasme pour Château-Guibert qu'il aimait tant. Son empathie, sa disponibilité, sa fidélité à toute épreuve, son aisance orale et écrite caractérisent son action, qui fut toujours portée par l'idée de servir au mieux ses administrés.

Soutenu par ses adjoints et le Conseil Municipal, il a, n'ayons pas peur des mots, métamorphosé notre commune.

Cette transformation a largement contribué au développement socio-économique de Château-Guibert.

Pour illustrer son action politique, sans être exhaustif, je tiens à faire l'historique des principales actions que Michel a conduites, concrétisées ou coordonnées.

- 1- La coordination et la construction du barrage du Marillet, 2ème barrage de Vendée par sa taille, avec le remembrement, l'assainissement du bourg, du village de Bellenoue et de l'EHPAD des Roches.

- 2- La restauration et la valorisation du patrimoine par :

- La réfection de la toiture de l'église, l'électrification des cloches, l'occultation du clocher et la réparation d'une partie du clocher.
- L'aménagement de 2 bureaux à la mairie et le début de l'informatisation du secrétariat.
- La réalisation des 2 terrains de football, des vestiaires, du terrain de tennis, de pétanque, du foyer des jeunes, de la salle polyvalente à la Mainborgère et le réaménagement de la salle du bourg.
- À l'école de la Mainborgère, la construction de la maternelle, l'aménagement d'un préau, d'une aire de jeux et l'extension du logement des instituteurs.
- L'aménagement du centre bourg et l'effacement du réseau électrique.

- 3- Sur la voirie, la réfection des grands axes, notamment la voie communale n°4 qui relie le bourg à la Mainborgère et l'entretien soigné de l'ensemble des autres voies.

- 4- En matière d'urbanisme : l'instruction et la réalisation d'un plan d'occupation des sols qui a permis la construction de nombreuses résidences, l'aménagement de deux lotissements et de 8 logements sociaux.

- 5- Pour l'environnement : la création d'un superbe sentier pédestre le long du lac du Tourteron.

Michel, la commune est fière de toutes vos réalisations, elle vous adresse sa reconnaissance et ses sincères remerciements pour votre œuvre qui a façonné notre édifice : CHATEAU-GUIBERT.

À Madame SAUBIEZ, votre épouse, à Catherine, Jean-Michel et Catherine, Christiane et André, Anita et Benoist, Céline et Patrick, vos enfants, à vos petits-enfants, arrière-petits-enfants et à vos proches, je présente, en association avec le Conseil Municipal et les employés communaux, nos sincères condoléances et notre plus profonde sympathie.

Michel vous nous avez quittés, mais votre souvenir ne nous quittera pas.

Au revoir Michel.

*Allocution prononcée par Bernard LECLERCQ
lors de la sépulture le 26 novembre*

Monette ENVIRONNEMENT
ENTRETIEN & CRÉATION PARCS / JARDINS

Fouçage - élagage - terrassement
toile de halle - débroussaillage...

02 51 28 24 42
06 88 94 81 22

7 rue de Bellemeau
85320 CHATEAU GUIBERT
www.monette-environnement.com

Retouch' Mod
Tous travaux de couture

Sur tissus et cuir fin
Ameublement, confection rideaux,
coussins, housse de canapé
La Mainborgère - 02 51 05 69 52

Ferme du Lion d'Or
FOIE GRAS
Magrets - Confits
Pâtés - Rillettes

PRODUITS FRAIS (sur commande)
Canard - volaille
Viande bovine - Veau

8 bis rue Napoléon - La Mainborgère
85320 CHATEAU-GUIBERT - Tél: 02 51 46 30 15

MENUISERIE D'OLIVIER
Marionneau Olivier

- Menuiserie intérieure et extérieure
- Chapente
- Agencement cuisines
- Escaliers
- Cloisons sèches
- Store banne

32 bis rue des Terrières - La Mainborgère - 85320 CHATEAU-GUIBERT
Tél / Fax : 02 51 08 91 66 - port. 06 33 29 74 78

M.S.B
René Bonnaud

Travaux
INTERIEURS - EXTERIEURS

Tél : 06.87.20.78.54

15, rue du Lion d'Or - La Mainborgère - 85320 CHATEAU - GUIBERT

DEBIEN SOPHIE
Magnétiseuse
Médium

Tél. 02 51 56 55 04
20 rue du Jarc
85320 Château Guibert
Site: 825 252 089 00019

Authentik Parquets
La Qualité D'un Professionnel Du Parquet

pose-ponçage réparation des parquets
conseil et entretien
Internet : www.authentikparquets.fr
E mail : authentikparquets@orange.fr
02 51 28 28 15 06 09 37 85 17

Karl Perrotin
La Méairie de Billy-85320 CHATEAU-GUIBERT

PLOMBERIE - CHAUFFAGE

Eric MOREAU

DEPANNAGE - RAMONAGE - NEUF ET RENOVATION

4, La Gorinière
85320 Château Guibert
02 51 97 36 69 - 06 42 59 33 38

MIKAZA
Tout l'intérieur de A à Z

Mikael Bodin 10 Billy
Travaux d'aménagement intérieur 85320 CHATEAU GUIBERT
06 82 56 16 86 mikaza.vende@orange.fr

Caroline MAJOU
Traductrice assermentée (anglais/espagnol)
Expert près la Cour d'Appel de Poitiers

6, La Guignardière
85320 CHATEAU-GUIBERT
Tel : + 33 (0) 2 51 07 21 30
Fax : + 33 (0) 2 51 07 21 47
e-mail : majoucaroline@orange.fr

Siret : 504 952 748 00011
Certified Translations - Traducciones juradas

Pour toutes vos soirées avec animation musicale

THIERRY CASSERON
0650608832
0244396012
thierrycasseron@gmail.com

A-TOU'STYL
Coiffure mixte

06 12 24 06 98
LA MAINBORGERE 85320 CHATEAU-GUIBERT

PISCINES EXCELLENCE
Eric et Stéphanie GOTER
Tél. : 02 51 94 75 74
Port. : 06 89 41 06 39
contact@piscines-excellence.fr

Excel Piscines
Distributeur exclusif

PISCINES EXCELLENCE
1 Rue Napoléon - La Mainborgère
85320 Château Guibert
Plongez dans l'excellence
www.piscines-excellence.fr

Fabrication artisanale

MENUISERIE JOUSSEAUME
NEUF & RENOVATION

Menuiseries Bois -alu - PVC
Volets battants / roulants
Cuisines sur mesures
Électroménagers
Escaliers - Charpentes
Solivages - Isolation
Portes décoratives
Fenêtres de bois - Parquets
Stores - Bannes

Rue du Grand Veysier - La Mainborgère - 85320 CHATEAU GUIBERT
menuiserie-jousseaume@orange.fr
Tél. : 02 51 31 95 84 - Fax : 02 51 46 79 61
Port : 06 86 18 74 01

Le Grand Gourmand
TRAITEUR

www.legrandgourmand.sitew.fr
06 26 67 00 49 • 02 44 39 52 34

AL Paysage Vendéen
Landry THOUZEAU

Entretien - Création de Parcs & Jardins
Particuliers - Entreprises
www.al-paysage-vendéen.com

Tél : 06 82 42 30 49
Fax : 02 51 08 91 61
email : landry@al-paysage-vendéen.com

19 rue des Avenaux
La Mainborgère
85320 CHATEAU GUIBERT

Éditions
Les Minots
www.editionslesminots.com

Angéline Chusseau
La Mainborgère 85320 CHATEAU-GUIBERT
06 38 91 88 24 - editionlesminots@free.fr

FR CLOISONS
Notre savoir-faire à la hauteur de vos projets

Philippe ROBIN
07 71 93 14 78
contact@frcloisons.fr
ZA La Mainborgère
85320 CHATEAU GUIBERT

Laurent FOUCHER
07 71 93 11 75
contact@frcloisons.fr
ZA La Mainborgère
85320 CHATEAU GUIBERT

Cloison sèche - Faux plafond - Cloison amovible - Isolation

CIPI concept

Conception Innovante de Produits Industriels
Bureau d'études en mécanique, conception, réalisations, montage et maintenance de biens de la métallerie, serrurerie, tuyauterie...

BLET Romain
Bureau d'études
Co-gérant
06-73-57-67-34

Tél. 02-51-05-66-67
Fax. 09-67-20-66-67
Mail. cipiconcept@gmail.com

BLET Yannick
Atelier
Co-gérant
06-71-04-87-36

Atelier: rue Marotte ZA La Mainborgère 85320 Château Guibert
Siège social: 5 Impasse des mimosa 85310 St Florent des Bois

Billy CHARNEAU
SARL.

Plomberie Chauffage Electricité
Tél / Fax : 02.51.09.91.61
Port : 06.03.72.57.76

9 rue des ceps 85320 Château Guibert

Drouet Nadia HAKAWERK
tel: 06.74.51.83.14
nadia.drouet123@orange.fr

Produits d'entretien et d'hygiène corporel
Ma décision c'est HAKAWERK!

HAKAWERK